

**Rapport de la**

---

**CONSULTATION TECHNIQUE SUR LA CONDUITE DE L'ÉTAT DU  
PAVILLON**

**Rome, 2-6 mai 2011, 5-9 mars 2012 et 4-8 février 2013**



Les commandes de publications de la FAO peuvent être  
adressées au:

Groupe des ventes et de la commercialisation  
Sous-Division de la politique et de l'appui en matière de  
publication  
Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de  
la vulgarisation  
FAO, Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italie  
Courriel: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org)  
Télécopie: +39 06 57053360  
Site web: [www.fao.org/icatalog/inter-e.htm](http://www.fao.org/icatalog/inter-e.htm)

Rapport de la  
CONSULTATION TECHNIQUE SUR LA CONDUITE DE L'ÉTAT DU PAVILLON  
Rome, 2-6 mai 2011, 5-9 mars 2012 et 4-8 février 2013

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-207800-5 (version imprimée)  
E-ISBN 978-92-5-207801-2 (PDF)

© FAO 2013

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request) ou adressée par courriel à [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être achetés par courriel adressé à [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org).

## ÉLABORATION DU DOCUMENT

Ce document est la version finale du rapport de la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon. La Consultation technique a tenu sa première session au Siège de la FAO, à Rome, du 2 au 6 mai 2011. Elle a poursuivi ses travaux du 5 au 9 mars 2012, ainsi que du 4 au 8 février 2013.

FAO.

*Rapport de la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon. Rome, 2-6 mai 2011, 5-9 mars 2012 et 4-8 février 2013.*

FAO, Rapport sur les pêches et l'aquaculture. N° 1046. Rome, FAO. 2013. 46 p.

### RÉSUMÉ

Ce document présente le rapport de la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon. La Consultation s'est tenue au Siège de la FAO, à Rome, en trois sessions (2-6 mai 2011, 5-9 mars 2012 et 4-8 février 2013). Elle a été convoquée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à la recommandation formulée par le Comité des pêches de la FAO à sa vingt-huitième session. La Consultation technique a mis au point les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon. Elle a été financée par les gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Nouvelle Zélande, ainsi que par la Commission européenne.



## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
OUVERTURE DE LA CONSULTATION TECHNIQUE	1
ÉLECTION DU PRÉSIDENT	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION TECHNIQUE	2
ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR	2
PROJET DE CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONDUITE DE L'ÉTAT DU PAVILLON	2
QUESTIONS DIVERSES	5
ADOPTION DU RAPPORT	5
 <b>ANNEXES</b>	
A    Ordre du jour	7
B    Liste des délégués et des observateurs	8
C    Liste des documents	29
D    Allocution d'ouverture de la première session de la Consultation technique, de M. Árni M. Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO	30
E    Allocution d'ouverture de la reprise de la session de la Consultation technique, de M. Árni M. Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO	32
F    Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon	34





## OUVERTURE DE LA CONSULTATION TECHNIQUE

1. Donnant suite à la recommandation du Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à sa vingt-huitième session, en 2009, le Directeur général de la FAO, M. Jacques Diouf, a convoqué la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon. La Consultation technique s'est tenue au Siège de la FAO, à Rome (Italie), du 2 au 6 mai 2011, et a repris ses travaux du 5 au 9 mars 2012, puis du 4 au 8 février 2013. Elle a été financée par les gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Nouvelle Zélande, ainsi que par la Commission européenne.
2. Ont participé à la Consultation 81 Membres de la FAO et un Membre associé, les représentants d'une institution spécialisée des Nations Unies, et les observateurs de 11 organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales. La liste des délégués et observateurs figure à l'annexe B. La liste des documents soumis aux participants fait l'objet de l'annexe C.
3. Le Secrétaire a ouvert la Consultation technique, et a souhaité aux délégués la bienvenue à la FAO et à la Consultation.
4. Au nom de M. Árni M. Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, M. Kevern Cochrane, Directeur de la Division de l'utilisation et de la conservation des ressources des pêches et de l'aquaculture, du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, a prononcé une allocution d'ouverture pour le compte du Directeur général de la FAO. Il a notamment rappelé que c'est aux États du pavillon qu'il incombe au premier chef, en vertu du droit international, d'exercer un contrôle effectif sur leurs navires de pêche et de veiller au respect des lois en vigueur et des mesures de conservation et de gestion. Il a en outre souligné que la communauté internationale était de plus en plus préoccupée par le fait que de nombreux États du pavillon ne s'acquittaient pas convenablement de leurs obligations internationales. Ces États en étaient empêchés par un manque de capacités, ou se refusaient à exercer un contrôle efficace sur leurs flottilles de pêche, dont beaucoup se livraient à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et à des activités apparentées dans des zones situées au-delà de la juridiction de ces États. Par conséquent, d'autres intervenants, dont les États côtiers, les États du port et les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches (ORGP/ARGP), étaient de plus en plus amenés à endosser la charge du contrôle de ces flottilles. Ils étaient donc contraints de former du personnel, et d'élaborer des outils et mécanismes d'application actualisés qui avaient un coût élevé, notamment pour les pays en développement.
5. M. Cochrane a également donné un aperçu du processus et des résultats de la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon, organisée en 2009. Les experts s'étaient penchés sur les critères d'évaluation de la conduite des États du pavillon et les mesures envisageables à l'encontre des navires battant pavillon d'États ne respectant pas ces critères, et avaient formulé des recommandations sur la question. Ils avaient aussi examiné le rôle des gouvernements nationaux, des ORGP, des organisations internationales et de la société civile dans l'application des critères et mesures régissant la conduite des États du pavillon, et l'assistance apportée aux pays en développement pour les aider à se conformer aux critères. Les conclusions de la Consultation d'experts ont servi de fondement aux travaux de la Consultation technique.

6. M. Cochrane a rappelé aux participants que, conformément à l'usage établi à la FAO, un rapport administratif serait établi à l'issue des travaux. Ce rapport à caractère factuel contiendrait en annexe les directives ou tout autre document qu'il aurait été décidé d'y joindre. Le Comité des pêches serait informé des conclusions de la Consultation technique. Le texte de l'allocution d'ouverture de M. Mathiesen constitue l'annexe D au présent rapport.

### **ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

7. M. Johann Augustyn, Directeur en chef du service de recherche-développement halieutique du Département de l'agriculture, des forêts et des pêches (Le Cap, Afrique du Sud), a été élu Président de la Consultation technique. Il a remercié les participants de leur confiance.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION TECHNIQUE**

8. Les participants ont adopté l'ordre du jour reproduit à l'annexe A.

### **ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR**

9. M. Dean Swanson (États-Unis d'Amérique), Mme Tritaporn Khomapat (Thaïlande) et M. Terje Lobach (Norvège) ont été élus respectivement premier, deuxième et troisième vice-présidents. Mme Angela Bexten (Canada) a été élue rapporteuse.

### **PROJET DE CRITERES D'EVALUATION DE LA CONDUITE DE L'ÉTAT DU PAVILLON**

10. Ayant reçu des demandes informelles de plusieurs délégations, le Président a invité le Secrétaire à donner un aperçu des documents préparés en vue de la Consultation technique. Ce faisant, il a noté que le rapport de la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon, ainsi que deux autres documents, avaient été mis à disposition. Le document TC-FSP/2011/3 intitulé «Projet de critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon» reprend l'annexe F du rapport de la Consultation d'experts et fait en outre mention de diverses dispositions spécifiques provenant d'instruments internationaux sur la pêche. Le Secrétaire a expliqué que ces informations avaient été ajoutées par le Secrétariat à la demande des experts.

11. Le Secrétaire a informé les participants que la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon avait achevé ses travaux le 26 juin 2009. Il a fait observer qu'au paragraphe 66 du rapport, les experts indiquaient qu'il serait nécessaire, avant de convoquer la Consultation technique, de retravailler les critères relatifs à la conduite de l'État du pavillon, y compris les annexes pertinentes, en réunissant des groupes de travail techniques, en engageant des consultants ou en organisant une nouvelle Consultation d'experts. Le Secrétariat a choisi de recruter un consultant pour mener à bien les travaux de la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon.

12. Par ailleurs, le document TC-FSP/2011/2 intitulé «Projet de critères d'évaluation de la performance de l'État du pavillon et de mesures susceptibles d'être prises contre les navires battant pavillon d'un État ne répondant pas à ces critères» a été préparé par le Secrétariat à la demande de la Consultation d'experts. Ce document renvoie expressément aux

paragrapes 32, 33 et 35 du document TC-FSP/2011/3, et développe les critères dans le cadre de cinq annexes.

13. À des fins de clarification, les participants à la Consultation technique ont analysé le mandat de la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon (Siège de la FAO, Rome, 23-26 juin 2009), établi par le Comité des pêches et qui fait l'objet du paragraphe 71 du rapport de la vingt-septième session de celui-ci (2007). Ils ont en outre examiné le mandat de la Consultation technique établi par le Comité des pêches, tel qu'il figure au paragraphe 70 du rapport de sa vingt-huitième session (2009), dans lequel il est dit, entre autres, que «le Comité est convenu que cette réunion [la Consultation d'experts] devrait être suivie d'une consultation technique sur les performances de l'État du pavillon». Le paragraphe 34 du rapport de la vingt-neuvième session du Comité des pêches (2011) souligne par ailleurs que, «compte tenu que le respect par les États du pavillon des obligations qu'ils ont contractées au regard du droit international est essentiel s'agissant d'assurer une pêche durable et de lutter contre la pêche INDNR, le Comité s'est félicité des dispositions prises en vue de l'organisation de la consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon en mai 2011».

14. Évoquant la formule retenue par la Consultation technique chargée de rédiger un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le Président a indiqué aux participants que, au cas où les travaux de la Consultation technique ne seraient pas achevés à l'issue de sa session, le 6 mai 2011, ses conclusions deviendraient un projet de texte du Président qui serait mis en ligne en l'état sur le site web de la FAO. Il deviendrait ainsi un document évolutif, pouvant faire l'objet des révisions et modifications impartiales que les participants à la Consultation jugeraient opportunes, tout en demeurant sous la responsabilité du Président jusqu'à ce qu'il soit définitivement mis au point.

15. Comme il était indiqué dans l'allocution d'ouverture du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture, le rapport de la Consultation technique serait adopté à l'issue des travaux, conformément à l'usage établi à la FAO. Les participants ont toutefois décidé que le Président établirait un rapport intérimaire en anglais qui serait communiqué à la fin de chaque session, et qu'il transmettrait après chaque session un rapport plus élaboré, qui serait traduit et mis en ligne sur le site web de la FAO.

16. Les participants à la Consultation technique ont été informés que, conformément à la pratique établie, les documents soumis par les membres seraient mis en ligne sur le site web de la FAO dans leurs langues d'origine. Certains d'entre eux pourraient éventuellement être traduits, sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires. Les informations relatives à la publication de documents sur le site web de l'Organisation seraient également mises en ligne sur le site, à l'adresse <http://www.fao.org/fishery/nems/40262/fr>.

17. Après ces précisions et explications, le Président a invité les participants à prononcer leurs déclarations liminaires. Un échange de vues riche et vaste s'est alors engagé sur les questions que la Consultation devait traiter, et les participants sont convenus que les États du pavillon avaient indéniablement un rôle déterminant à jouer dans la lutte contre la pêche INDNR. Les participants à la Consultation technique ont fait valoir que cette position était d'ores et déjà exprimée dans plusieurs instruments internationaux sur la pêche et qu'il convenait, pour s'acquitter du présent travail, de s'inspirer des dispositions pertinentes de ces textes plutôt que de rédiger de nouvelles dispositions sur les responsabilités de l'État du

pavillon. Il a été souligné que la Consultation s'abstiendrait de rédiger de nouvelles normes ou instruments internationaux, ou de définir de nouvelles obligations.

18. Afin de structurer le débat et d'assurer la cohésion et l'avancement des travaux, les participants ont décidé d'articuler leurs discussions autour des thèmes suivants:

- énoncé de l'objectif et des principes – en quoi les directives sont importantes, ce qu'elles permettront d'obtenir (préambule, introduction); objet des critères;
- champ d'application des critères (considérations géographiques, navires);
- critères d'évaluation de la conduite;
- procédure de réalisation des évaluations;
- mesures, notamment incitatives, destinées à encourager les États du pavillon à se conformer aux règles; et,
- coopération avec les pays en développement et aide prêtée à ceux-ci pour leur permettre de renforcer leurs capacités.

19. Au début de la première reprise de la session, en mars 2012, M. Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture, a indiqué que la Consultation technique n'avait guère progressé durant sa première session. Il a présenté les initiatives entreprises durant la période intersessions, tant par la FAO que par certains Membres.

Il a encouragé les Membres à faire progresser la réflexion au cours de cette réunion afin de mettre effectivement au point une recommandation à adresser au Comité des pêches, à sa trentième session. L'allocution de M. Mathiesen est reproduite à l'annexe E.

20. À la reprise des travaux de la Consultation, les participants ont poursuivi les discussions engagées au titre du point 5 de l'ordre du jour «Projet de critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon», et ont fusionné les éléments figurant au paragraphe 18 du présent rapport et le texte soumis par la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon (2009) en vue de la Consultation technique.

21. À sa trentième session, le Comité des pêches a fait observer qu'il fallait faire avancer davantage les négociations sur les critères, et a demandé qu'une deuxième réunion soit organisée pour poursuivre les travaux de la Consultation technique, afin de parvenir au plus vite à un consensus.

22. La deuxième session de reprise des travaux a été consacrée aux questions relatives au champ d'application géographique, à la coopération entre les États du pavillon et les États côtiers, à la procédure de réalisation des évaluations et aux mesures destinées à encourager les États du pavillon à appliquer les textes et à dissuader les contrevenants. Les énoncés relatifs à ces questions ont été examinés et négociés, et un consensus a été atteint sur l'ensemble des textes avant la fin de la session.

23. Durant le débat sur le paragraphe 42, le délégué de l'Angola a fait remarquer que celui-ci pourrait engendrer une situation de double incrimination, qui aurait pour effet, en vertu du principe *non bis in idem*, d'interdire à l'État côtier d'imposer une sanction en rapport avec une violation que l'État du pavillon aurait déjà sanctionnée. Le Secrétariat a précisé que le paragraphe 42 ne posait pas problème puisque:

- l'État du pavillon et l'État côtier sanctionneraient les infractions conformément à leurs lois respectives;
- les éléments constitutifs de l'infraction seraient, en toute logique, différents au regard des lois de l'État côtier et de celles de l'État du pavillon, déterminant ainsi des infractions différentes; et,
- la législation nationale déterminait en dernier ressort s'il convenait que les juridictions nationales punissent des infractions qui semblaient avoir déjà été sanctionnées dans d'autres pays.

Par conséquent, les États côtiers pouvaient sanctionner des infractions à leur législation, avant ou après une condamnation prononcée par l'État du pavillon pour une infraction pouvant être constituée par la même série de faits.

24. Pendant le débat sur le paragraphe 13, il a été noté qu'il pouvait arriver que, dans certains États du pavillon, l'immatriculation du navire et l'autorisation de pêcher soient deux procédures séparées et qu'il s'agissait de faire en sorte que les évaluations effectuées au titre de ces directives déterminent si, globalement, les deux procédures satisfaisaient aux critères.

25. Étant donné que l'instrument était à caractère facultatif, il a été décidé de l'intituler «Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon».

26. Le texte des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon, tel qu'approuvé par la Consultation technique, est reproduit à l'annexe F. Les participants ont demandé au Secrétariat de revoir le texte pour s'assurer de sa cohérence interne sur les plans linguistique et juridique, de réorganiser les paragraphes avec les titres et les intertitres voulus et d'insérer la numérotation requise, avant de présenter le projet de directives au Comité des pêches pour examen à sa réunion de juin 2014.

## **QUESTIONS DIVERSES**

27. Le délégué de la Norvège a fait savoir à la Consultation technique qu'une étude sur la criminalité transnationale organisée dans le secteur de la pêche avait récemment été publiée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les auteurs de l'étude avaient établi une corrélation entre la traite d'êtres humains, en particulier d'hommes et d'enfants, à bord de navires de pêche, et la pêche illicite. La Norvège a demandé que la FAO prenne en compte ces activités criminelles dans l'action qu'elle mène contre la pêche INDNR et dans ses travaux sur la responsabilité de l'État du pavillon.

28. L'Union européenne a considéré entendu que l'adoption de cet instrument était sans préjudice des actions et procédures envisagées en vertu de lois nationales dans le but d'identifier les États du pavillon non coopérants au regard de la lutte contre la pêche INDNR.

## **ADOPTION DU RAPPORT**

29. Le rapport de la Consultation technique a été adopté le 8 février 2013 à 14 h 45.





## Liste des délégués et des observateurs

**MEMBERS/MEMBRES/  
MIEMBROS****ALGERIA/ALGÉRIE/  
ARGELIA**

Nadjiba AIT DAOUD  
Chef de Bureau évaluation  
des ressources halieutiques  
Ministère de la pêche et des  
ressources halieutiques  
Alger  
Phone: + 213 550 011 948  
E-mail: sa\_nadjiba@yahoo.fr

Karima BOUBEKEUR  
Secrétaire  
Représentant permanent  
suppléant auprès de la FAO  
Représentation permanente  
auprès de la FAO  
Ambassade de la République  
algérienne démocratique et  
populaire  
Rome, Italie  
Phone: +39 06  
44202533/2546  
Fax: +39 06 44292744  
E-mail: embassy@  
algerianembassy.it

Fella OUKACI  
Sous-directrice de la  
réglementation et du  
contentieux  
Ministère de la pêche et des  
ressources halieutiques  
Alger  
Phone: + 021 43 31 66  
E-mail: sdr@mpêche.gov

**ANGOLA**

Carlos Alberto AMARAL  
Conseiller  
Représentant permanent  
suppléant auprès de la FAO  
Ambassade de la République  
d'Angola  
Rome, Italie  
Phone: +39 06 77254299-  
77209336  
Fax: +39 06 77590009  
E-mail: carlosamaral@  
tiscalinet.it

**ARGENTINA/ARGENTINE**

Néstor BUSTAMANTE  
Subsecretario de Pesca y  
Acuicultura  
Ministerio de Agricultura,  
Ganadería y Pesca  
Buenos Aires  
Phone: +54 11 4349 2582  
E-mail: nbustamante@  
minagri.gob.ar

Héctor Marcelo SANTOS  
Director Nacional de  
Coordinación Pesquera  
Subsecretaría de Pesca y  
Acuicultura  
Secretaría de Agricultura,  
Ganadería y Pesca  
Ministerio de Agricultura,  
Ganadería y Pesca  
Buenos Aires

Carlos LIBERMAN  
Director Nacional de  
Coordinación Pesquera  
Ministerio de Agricultura,  
Ganadería y Pesca  
Buenos Aires  
Phone: +54 11 4349 2582  
E-mail:  
carlib@minagri.gob.ar

Holger MARTINSEN  
Ministro  
Subdirector General de  
Consejería Legal  
Ministerio de Relaciones  
Exteriores, Comercio  
Internacional y Culto  
Buenos Aires

Nazareno MONTANI  
CAZABAT  
Secretario de Embajada  
Dirección de Asuntos  
Económicos Multilaterales  
Ministerio de Relaciones  
Exteriores y Culto  
Buenos Aires

Gustavo O. INFANTE  
Encargado de Negocios a.i.  
Representante Permanente  
Adjunto ante la FAO  
Roma, Italia  
Phone: +39 06 48073345  
E-mail: emfao@mrecic.gov.ar

Mauricio REMES LENICOV  
Director de Control y  
Fiscalización  
Ministerio de Agricultura,  
Ganadería y Pesca  
Buenos Aires  
Phone: +54 11 4349 2582  
E-mail: mremes@  
minagri.gob.ar

Andrea S. REPETTI  
Consejero  
Representante Permanente  
Alternativa  
Representación Permanente  
ante la FAO  
Embajada de la República  
Argentina  
Phone: +39 06 48073300  
Fax: +39 06 48906984  
E-mail: emfao@mrecic.gov.ar



Carlos Federico TAGLE  
Ministro  
Dirección de Temas  
Económicos Especiales  
Ministerio de Relaciones  
Exteriores, Comercio  
Internacional y Culto  
Buenos Aires

Agustín ZIMMERMANN A.  
Secretario  
Representante Permanente  
Alternante ante la FAO  
Representación Permanente  
ante la FAO  
Embajada de la República  
Argentina  
Roma, Italia

#### **AUSTRALIA/AUSTRALIE**

Matthew WORRELL  
Minister-Counsellor  
(Agriculture)  
Embassy of Australia  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 852721  
Fax: +39 06 85272300  
E-mail: faorep@dfat.gov.au

Emily COLLINS  
Adviser (Agriculture)  
Embassy of Australia  
Rome, Italy  
Phone: +39 06852721  
Fax: +39 06 85272300  
E-mail: faorep@dfat.gov.au

#### **AZERBAIJAN/ AZERBAÏDJAN/ AZERBAIYÁN**

Ruslan HUSEYNOV  
Deputy Head of Maritime  
Safety Department  
Head of Flag State and Port  
State Control Sector  
State Maritime  
Administration  
Baku  
Phone: +99 412 4974405  
Fax: +99 4124974406  
E-mail: ruslan.huseynov@  
ardda.gov.az

#### **BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL**

Mutsuo ASANO FILHO  
Director  
Department of Planning  
Development and Industrial  
Fishing  
Ministry of Fisheries and  
Aquaculture  
Brasilia  
Phone: +5561 2023-3569  
Fax: +5561 20233907  
E-mail: mutsuo.filho@  
mpa.gov.br

Fábio H. V. HAZIN  
Director  
Department of Fisheries and  
Aquaculture  
Federal Rural University of  
Pernambuco State  
Recife  
Phone: +55 81 33206516  
E-mail: fhvhazin@  
terra.com.br

Claudio POLES  
Counsellor  
Permanent Representative of  
the Federative Republic of  
Brazil to FAO  
Permanent Representation of  
the Federative Republic of  
Brazil to FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 678 9353  
Fax: +39 06 68398802  
E-mail: cpoles@brafao.it

#### **BURUNDI**

Macaire NAHIMANA  
Conseiller  
Représentant permanent  
suppléant auprès de la FAO  
Rome, Italy  
E-mail: nahimanamacaire@  
yahoo.fr

#### **CANADA/CANADÁ**

Angela BEXTEN  
Assistant Director  
International Affairs  
Directorate  
Fisheries and Oceans Canada  
Ottawa, Ontario  
Phone: +1 613 993 3050  
Fax: +1 613 990 9574  
E-mail: angela.bexten@  
dfo-mpo.gc.ca

Michael PEARSON  
Director General  
International Affairs  
Directorate  
Fisheries and Oceans Canada  
Ottawa  
Phone: +1 613 993 1914  
E-mail: michael.pearson@  
dfo-mpo.gc.ca

Tracy CHATMAN  
Senior Policy Analyst  
International Fisheries Policy  
Fisheries and Oceans Canada  
Ottawa

Brent NAPIER  
Acting Chief  
Conservation and Protection  
Enforcement Branch  
Fisheries and Oceans Canada  
Ottawa

Jeanette SAUTNER  
Legal Officer  
Oceans Law Section  
Foreign Affairs and  
International Trade Canada  
Ottawa  
Phone: +1 613 944 3077  
E-mail: jeanette.sautner@  
international.gc.ca

Amy WILLIAMS  
Senior Program Officer  
International Fisheries  
Enforcement  
Conservation and Protection  
Branch  
Fisheries and Oceans Canada  
Ottawa, Ontario  
Phone: +1 613 993 7259  
E-mail: amy.williams@  
dfo-mpo.gc.ca

Pola YIP  
Policy Analyst  
International Affairs  
Directorate  
Fisheries and Oceans Canada  
Ottawa, Ontario  
Phone: +1 613 993 1635  
E-mail: pola.yip@dfo-  
mpo.gc.ca

### **CAPE VERDE/CAP- VERT/CABO VERDE**

José Eduardo BARBOSA  
Ambassadeur  
Représentant permanent  
auprès de la FAO  
Ambassade de la République  
du Cap-Vert  
Rome, Italy

### **CHAD/TCHAD**

Madingar NENODJI  
Directrice des pêches et de  
l'aquaculture  
Ministère de l'environnement  
et des ressources  
halieutiques  
N'Djaména  
Phone: +235  
66293924/22522247  
Fax: +235 22523839  
E-mail: nenodji2001@  
yahoo.fr

### **CHILE/CHILI**

Alejandro COVARRUBIAS  
Jefe de Asuntos  
Internacionales  
Servicio Nacional de Pesca  
Valparaíso  
Phone: +56 322819301  
Fax: +56 322819100  
E-mail: acovarrubias@  
sernapesca.cl

Hernan SALINAS  
Embajador  
Director de Asuntos Jurídicos  
Ministerio de Relaciones  
Exteriores  
Santiago  
Phone: +56 2 8274202  
Fax: +56 2 3801734  
E-mail: amorenocharme@  
minrel.gov.cl

Maria Alicia BALTIERRA  
Jefa de la Unidad de Asuntos  
Internacionales  
Subsecretaría de Pesca  
Valparaíso  
Phone: +56 32250 2700  
E-mail: mbaltierra@  
subpesca.cl

Katherine BERNAL  
Subsecretaría de Pesca  
Ministerio de Economía  
Santiago

Juan GAJARDO  
Jefe del Departamento Pesca  
y Recursos Marinos  
Dirección General del  
Territorio Marítimo y de  
Marina Mercante  
Valparaíso

Oscar GODOY ARCAÑA O.  
Embajador  
Representante Permanente  
ante la FAO  
Roma, Italia  
Phone: +39 906 844091  
Fax: +39 06 8841452  
E-mail: embajada@chileit.it

Marisol PEREZ  
Primer Secretario  
Representante Permanente  
Alternante ante la FAO  
Representación Permanente  
ante la FAO  
Embajada de la República de  
Chile  
Roma, Italia

Alex RICH  
Capitán de Corbeta LT  
Dirección de Intereses  
Marítimos y de Medio  
Ambiente Acuático  
Armada de Chile  
Santiago

Alejandro ROMAN  
Servicio Nacional de Pesca  
(SERNAPECA)  
Santiago

Paolo TREJO  
Asesor Legal División  
Jurídica  
Subsecretaría de Pesca  
Valparaíso

Rodrigo ZAMBRANO  
Departamento de Pesca y  
Recursos Marinos  
Dirección de Intereses  
Marítimos y Medio  
Ambiente Acuático  
Santiago

**CHINA/CHINE**

Handi GUO  
Counsellor  
Deputy Permanent  
Representative to FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 59193124  
Fax: +39 06 59193130  
E-mail: guohandi@  
agri.gov.cn

Chuang NIE  
First Secretary  
Permanent Representation to  
FAO  
Embassy of People's Republic  
of China  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 59193136  
Fax: +39 06 59193130  
E-mail: nie.chuang@  
gmail.com

Jinhe DONG  
Deputy Director  
Bureau of Fisheries  
Ministry of Agriculture  
Beijing

Liping SHEN  
Second Secretary  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Embassy of People's Republic  
of China  
Rome, Italy  
Phone: +39 0659193123  
Fax: +39 0659193130  
E-mail: shenliping93@  
gmail.com

Baocheng XIE  
Third Secretary  
Permanent Representation to  
FAO  
Embassy of People's Republic  
of China  
Rome, Italy  
Phone: +39 0659193121  
Fax: +39 0659193130  
E-mail:  
xbc1982@hotmail.com

Ming ZHANG  
First Secretary  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Embassy of People's Republic  
of China  
Rome, Italy

Xin'an ZHANG  
Principal Staff Member  
Bureau of Fisheries  
Ministry of Agriculture  
Beijing

Huilai ZONG  
First Secretary  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 59193128  
Fax: +39 06 59193130  
E-mail: zonghuilai@  
hotmail.com

**COLOMBIA/COLOMBIE**

Beatriz Helena CALVO  
VILLEGAS  
Consejero  
Representante Permanente  
Adjunta ante la FAO  
Representación Permanente  
ante la FAO  
Embajada de la República de  
Colombia  
Roma, Italia

Juan Carlos ROA CUBAQUE  
Capitán de Fragata  
Dirección General Marítima  
Buenaventura

Maria Victoria SALCEDO  
E-mail: maria.salcedo@  
cancilleria.gov.co

Felipe STEINER  
E-mail: felipe.steiner@  
cancilleria.gov.co

**CONGO**

Mamadou DEKAMO  
KAMARA  
Ambassadeur  
Représentant Permanent de la  
République du Congo  
auprès de la FAO  
Ambassade de la République  
du Congo  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 8417422  
Fax: +39 06 8417422  
E-mail:  
ambacorome@libero.it

Marc MANKOUSSOU  
Conseiller  
Représentant permanent  
suppléant auprès de la FAO  
Représentation permanente  
suppléant auprès de la FAO  
Ambassade de la République  
du Congo  
Rome, Italie  
Phone: +39 06 8417422  
Fax: +39 06 8417422  
E-mail: mankoussouk@  
yahoo.fr

Joseph ELION  
 Chef de Service de la  
 navigation maritime à la  
 marine marchande  
 Direction générale de la  
 marine marchande  
 BP 1107/BP 2325  
 Pointe-Noire  
 Phone: +242 05 553 18 82/06  
 660 16 31  
 E-mail: josephelion2002@  
 yahoo.fr

Herve Jean Patrice IBOMBA  
 Agent comptable marine  
 marchande  
 Direction générale de la  
 marine marchande  
 DR 1107  
 Pointe-Noire  
 Phone: +242 05 709 36 61/06  
 653 16 71  
 E-mail: rvibomba@yahoo.fr

Clotaire OKOUYA  
 Conseiller du Président de la  
 République  
 Chef du Département de  
 l'agriculture, pêche et de  
 l'élevage  
 Présidence de la République  
 Brazzaville  
 Phone: +336 198 34968  
 E-mail: ccokounya@yahoo.fr

Felix PAMBOU  
 Attaché au cabinet du  
 Ministre de la marine  
 marchande du Congo  
 Brazzaville  
 Phone: + 242 055567430

Félix M. DOMBA  
 Attaché à la pêche et à  
 l'aquaculture au Cabinet du  
 Chef de l'État  
 Présidence de la République  
 Brazzaville  
 Phone: +242 055531502  
 E-mail: domba\_felix@  
 yahoo.fr

## **COOK ISLANDS/ÎLES COOK/ISLAS COOK**

Garth BROADHEAD  
 Offshore Fisheries  
 Coordinator  
 Ministry of Marine Resources  
 Rarotonga  
 Phone: +682 54539  
 Fax: +682 27821  
 E-mail: garth@  
 gmb-marine.com

Joshua MITCHELL  
 Director  
 Offshore Fisheries  
 Ministry of Marine Resources  
 Avarua

## **COSTA RICA**

Xinia CHAVES QUIROS  
 Vice-Ministra de Agricultura  
 San José  
 Phone: +506 2204346  
 Fax: +506 22322103  
 E-mail: xchaves@mag.go.cr

Fernando SÁNCHEZ  
 Embajador ante la Santa Sede  
 Representante Permanente  
 ante la FAO  
 Representación Permanente  
 ante la FAO  
 Embajada de la República de  
 Costa Rica  
 ante la Santa Sede  
 Roma, Italia

Orlando GUZMÁN  
 VASQUEZ  
 Segundo Secretario  
 Representante Permanente  
 Alterno ante la FAO  
 Representación Permanente  
 ante la FAO  
 Embajada de la República de  
 Costa Rica ante la Santa  
 Sede  
 Roma, Italia  
 Phone: +39 0680660390  
 Fax: +39 0680660390  
 E-mail: misfao@gmail.com

Greta PREDELLA  
 Asistente  
 Representante Permanente  
 ante la FAO  
 Representación Permanente  
 ante la FAO  
 Embajada de la República de  
 Costa Rica ante la Santa  
 Sede  
 Roma, Italia

Jorge REVOLLO  
 Ministro Consejero  
 Representante Permanente  
 Alterno ante la FAO  
 Representación Permanente  
 ante la FAO  
 Embajada ante la Santa Sede  
 Roma, Italia

Giovanna VALVERDE  
 STARK  
 Directora de Asuntos  
 Internacionales  
 Ministerio de Agricultura y  
 Ganadería  
 San José  
 E-mail: misfao@gmail.com;  
 gvalverde@mag.go.cr

## **CUBA**

Luis Alberto MARIN  
 LLANES  
 Representante Permanente  
 Alterno ante la FAO  
 Representación Permanente  
 ante la FAO  
 Embajada de la República de  
 Cuba  
 Roma, Italia  
 Phone: +39 065781123  
 Fax: +39 065780614  
 E-mail: alternocuba@  
 ecuitalia.it

Silvia ALVAREZ ROSSELL  
 Representante Permanente  
 Adjunto ante la FAO  
 Roma, Italia  
 Phone: +39 06 5781123  
 Fax: +39 06 5745445  
 E-mail: adjuntocuba@  
 ecuitalia.it

**CYPRUS/CHYPRE/CHIPRE**

Christina PITTA  
 Alternate Permanent  
 Representative to FAO  
 Permanent Representation to  
 FAO  
 Embassy of the Republic of  
 Cyprus to the Holy See  
 Rome, Italy  
 Phone: +39 06 6865758  
 Fax: +39 06 68803756  
 E-mail: cpitta1472@  
 gmail.com

**DEMOCRATIC  
 PEOPLE'S REPUBLIC  
 OF KOREA/  
 RÉPUBLIQUE  
 POPULAIRE  
 DÉMOCRATIQUE DE  
 CORÉE/REPÚBLICA  
 POPULAR  
 DEMOCRÁTICA DE  
 COREA**

Tae Song HAN  
 Ambassador  
 Permanent Representative to  
 FAO  
 Permanent Representation to  
 FAO  
 Embassy of the Democratic  
 People's Republic of Korea  
 Rome, Italy

Chol Min KIM  
 Alternate Permanent  
 Representative to FAO  
 Permanent Representation to  
 FAO  
 Embassy of the Democratic  
 People's Republic of Korea  
 Rome, Italy

Hyo Sik KIM  
 Counsellor  
 Deputy Permanent  
 Representative to FAO  
 Permanent Representation to  
 FAO  
 Embassy of the Democratic  
 People's Republic of Korea  
 Rome, Italy

**DENMARK/DANEMARK/  
DINAMARCA**

Søren SKAFTE  
 Deputy Permanent  
 Representative to FAO  
 Permanent representation to  
 FAO  
 Royal Danish Embassy  
 Rome, Italy  
 Phone: +39 0697748329  
 Fax: +39 0697748399  
 E-mail: sorska@um.dk

Egill BOCCANERA  
 Agricultural Attaché  
 Alternate Permanent  
 Representative to FAO  
 Permanent Representation to  
 FAO  
 Royal Danish Embassy  
 Rome, Italy

Charlotte Raae TEODONIO  
 Agricultural Attaché  
 Permanent Representative to  
 FAO  
 Permanent Representation to  
 FAO  
 Royal Danish Embassy  
 Rome, Italy  
 Phone: +39 0697748330  
 Fax: +39 0697748399  
 E-mail: chateo@um.dk

Peter VENDELBOE  
 Attaché  
 Permanent Representative to  
 FAO  
 Permanent representation to  
 FAO  
 Royal Danish Embassy  
 Rome, Italy  
 Phone: +39 0697748321  
 Fax: +39 0697748399  
 E-mail: petven@um.dk

**DOMINICAN  
 REPUBLIC/  
 RÉPUBLIQUE  
 DOMINICAINE/  
 REPÚBLICA  
 DOMINICANA**

Mario ARVELO  
 Embajador  
 Representante Permanente  
 ante la FAO  
 Roma, Italia  
 E-mail: mario@  
 marioarvelo.com

Rawell ARBAJE  
 Consejero  
 Representante Permanente  
 ante la FAO  
 Roma, Italia

Maria LAUREANO  
 Primer Secretario  
 Representante Permanente  
 ante la FAO  
 Roma, Italia

Julia VICIOSO  
 Ministro Consejero  
 Representante Permanente  
 ante la FAO  
 Roma, Italia

**ECUADOR/ÉQUATEUR**

Carlos VALLEJO LÓPEZ  
Embajador  
Representante Permanente del  
Ecuador ante la FAO  
Embajada de la República del  
Ecuador  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 89672820  
Fax: +39 06 89672821  
E-mail: mecuroma@  
ecuador.it

José Antonio CARRANZA  
Primer Secretario  
Representante Permanente  
Alternante ante la FAO  
Roma, Italia  
Phone: +39 06 89672820  
E-mail: mecuroma@  
ecuador.it

Humberto GÓMEZ  
Jefe de Coordinación Técnico  
Logística  
Agregaduría de Defensa del  
Ecuador en Italia  
Quito  
E-mail:  
inocar.humberto.gomez@  
gmail.com

Nidia MEDRANA  
Directora Jurídica  
Subsecretaria de Recursos  
Pesqueros  
E-mail: nidia.medranda@  
pesca.gob.ec

Molke MENDOZA  
Director de Control de  
Recursos Pesqueros  
Phone: +593 052 611410  
E-mail: molke.mendoza@  
pesca.gob.ec

**EGYPT/ÉGYPTE/EGIPTO**

Essam OSMAN FAYED  
Minister Plenipotentiary  
Deputy Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Embassy of the Arab  
Republic of Egypt  
Rome, Italy

**EUROPEAN UNION  
(MEMBER  
ORGANIZATION)/UNION  
EUROPÉENNE  
(ORGANISATION  
MEMBRE)/UNIÓN  
EUROPEA  
(ORGANIZACIÓN  
MIEMBRO)**

Antonio FERNANDEZ  
AGUIRRE  
International Coordination  
Officer, DG MARE  
European Commission  
Directorate-General for  
Fisheries and Maritime  
Affairs, Joseph II, 99  
1049 Brussels, Belgium

John BRINCAT  
DG Mare  
European Commission  
Directorate-General Maritime  
Affairs and Fisheries  
1049 Brussels, Belgium

Desiree KJOLSEN  
Directorate-General Maritime  
Affairs and Fisheries  
European Commission  
1049 Brussels, Belgium

Michel MORIN  
Legal Advisor  
European Commission  
Directorate-General Maritime  
Affairs and Fisheries  
1049 Brussels, Belgium

Adelaida REY ANEIROS  
International Relations  
Officer  
Directorate-General MARE  
European Commission,  
Joseph II, 99  
1049 Brussels, Belgium  
Phone: +32 2 2995367  
E-mail: adelaida.rey-  
aneiros@ec.europa.eu

**FRANCE/FRANCIA**

Nicolas FAIRISE  
Chargé de mission affaires  
internationales  
Ministre en charge de  
l'agriculture et de la pêche  
Direction des pêches  
maritimes et de l'aquaculture  
Paris

**GABON/GABÓN**

Louis Stanislas  
CHARICAUTH  
Conseiller  
Représentant permanent  
suppléant auprès de la FAO  
Représentation permanente  
auprès de la FAO  
Ambassade de la République  
gabonaise  
Rome, Italie

**GERMANY/ALLEMAGNE/  
ALEMANIA**

Bruno HOFFSTADT  
Deputy Head of Division  
Division 613  
Fisheries Structure and  
Market Policy, Marine  
Protection  
Bonn  
Phone: +49 (0)228 99 529-  
3323  
Fax: +49 (0)228 99 529-4410  
E-mail: bruno.hoffstadt@  
bmelv.bund.de

**GHANA**

Mike AKYEAMPONG  
Chairman  
Fisheries Commission  
Ministry of Food and  
Agriculture  
Accra  
Phone: +233 249672173  
Fax: +233302663250  
E-mail: mikemercurygh@  
yahoo.com

Patricia MARKWEI  
Deputy Director of Fisheries  
Ministry of Food and  
Agriculture  
Accra  
Phone: +233 244272791  
Fax: +233 302663250  
E-mail:  
patmark3@yahoo.com

Samuel N.K. QUAATEY  
Director of Fisheries  
Ministry of Food and  
Agriculture  
Accra  
Phone: +233 208163412  
E-mail: samquaatey@  
yahoo.com

Nii QUAYE-KUMAH  
Alternate Permanent  
Representative to FAO,  
IFAD and WFP  
Embassy of the Republic of  
Ghana  
Rome, Italy  
Phone: +39 3890165333  
E-mail: nii.quaye.kumah@  
gmail.com

**GREECE/GRÈCE/GRECIA**

Dimitra SAVVOPOULOU  
Chef d'Unité  
Ministère du développement  
Direction générale de la pêche  
Direction de la pêche  
maritime  
Athènes  
Phone: +30 2109287179  
Fax: +30 2109287110  
E-mail: syg022@minagric.gr

**GUATEMALA**

Tyrone René HIDALGO  
CÁCERES  
Viceministro de Marina  
Ministerio de la Defensa  
Nacional  
Ciudad de Guatemala  
Phone: +502 2331 3674  
Fax: +502 2334-4575  
E-mail: navy54@gmail.com

Ileana RIVERA DE  
ANGOTTI  
Ministro Consejero  
Representante Permanente  
Adjunto  
Representación Permanente  
ante los Organismos de  
Naciones Unidas  
Roma, Italia  
Phone: +39 0636381143  
E-mail: misfao.guatemala@  
gmail.com

Sylvia M. L. WOHLERS DE  
MEIE  
Ministro Consejero  
Encargado de Negocios  
Representante Permanente  
Adjunto ante la FAO  
Roma, Italia  
Phone: +39 06 3638 11 43  
Fax: +39 06 3291 639  
E-mail: swohl@s@  
minex.gob.gt

**GUINEA/GUINÉE**

Nabi Souleymane  
BANGOURA  
Juriste  
Ministère de la pêche et de  
l'aquaculture  
Conakry  
Phone: +224 68237972  
E-mail: bangouranabis@  
yahoo.fr

Moussa KEITA KABASSAN  
Directeur général  
Surveillance des pêches  
Centre national de  
surveillance des pêches  
Ministère de la pêche et  
aquaculture  
Conakry  
Phone: +224 63 180432  
E-mail: kkm466@yahoo.fr

Amadou SAKO  
Directeur national adjoint  
marine marchande  
Ministère des transports  
Conakry

Mamady SISSOKO  
Chef section navires -  
navigabilité par intérim à la  
Direction nationale marine  
marchande  
Ministère des transports  
Conakry

**HONDURAS**

Mayra REINA DE TITTA  
Ministro Consejero  
Representante Permanente  
Adjunto ante la FAO  
Representación Permanente  
ante la FAO  
Roma, Italia  
Phone: +39 06 3207236  
Fax: +39 06 3207973

**ICELAND/ISLANDE/  
ISLANDIA**

Arnor SNAEBJORNSSON  
Legal Advisor  
Reykjavík  
Phone: +354 8635211  
E-mail: arnor@anr.is

Kristján Freyr HELGASON  
Senior Expert, Fisheries  
Management  
Department of Resource  
Management  
Ministry of Industries and  
Innovation  
Reykjavík  
Phone: +354 8969725  
Fax: +354 5521160  
E-mail: kristjanf@anr.is

Grimur VALDIMARSSON  
Senior Advisor  
Ministry of Fisheries and  
Agriculture  
Reykjavik

**INDIA/INDE**

Ajay SRIVASTAVA  
Director (Fisheries  
Economics)  
Department of Animal  
Husbandry, Dairying and  
Fisheries  
Ministry of Agriculture  
New Delhi  
Phone: +91 1123097012  
Fax: +91 1123097012  
E-mail: ajayeconomic@  
rediffmail.com

**INDONESIA/INDONÉSIE**

Bambang ARIADI  
Deputy Director of Fishing  
Vessel Registration  
Directorate General of  
Capture Fisheries  
Ministry of Marine Affairs  
and Fisheries  
Jakarta

Hanung CAHYONO  
Head of Legal and  
Organization Bureau  
Ministry of Marine Affairs  
and Fisheries  
Jakarta  
Phone: +62 2135 00 041  
Fax: +62 2135 10 00 49  
E-mail: pusdatin@kpk.go.id

Hamim HAMIM  
Agriculture Attaché  
Permanent Representative of  
the Republic of Indonesia to  
FAO  
Embassy of the Republic of  
Indonesia  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 42009150  
Fax: +39 06 4880280  
E-mail: indorom@  
indonesianembassy.it

Fuad HIMAWAN  
Head of Division  
Ministry of Marine Affairs  
and Fisheries  
Jakarta  
Phone: +62 213500041  
Fax: +62 21 35100049  
E-mail: fhimawan@  
hotmail.com

Bustami MAHYUDDIN  
Head of Jakarta Oceanic  
Fishing Port  
Ministry of Marine Affairs  
and Fisheries  
Jakarta  
Phone: +62 21 3500041  
Fax: +62 21 35100049  
E-mail: pusdatin@kpk.go.id

Agus Prihatin SAPTONO  
Minister Councillor  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 4200911  
Fax: +39 06 4880280  
E-mail: agus\_psaptono@  
yahoo.com

Saut TAMPUBOLON  
Head of Sub-Directorate of  
Fishing Vessel Registration  
Ministry of Marine Affairs  
and Fisheries  
Rome, Italy  
Phone: +62 21 3500041  
Fax: +62 21 35100049  
E-mail: pusdatin@kpk.go.id

Muhammad ZAINI HANAFI  
Director of Fisheries Vessel  
and Fisheries Gear  
Ministry of Fisheries and  
Marine  
Jakarta  
Phone: +62 21 3500041  
Fax: +62 2135100049  
E-mail:  
emzethaef@yahoo.com

**IRAN (ISLAMIC  
REPUBLIC OF)/ IRAN  
(RÉPUBLIQUE  
ISLAMIQUE D')/IRÁN  
(REPÚBLICA ISLÁMICA  
DEL)**

Seyed Aminollah TAGHAVI  
MOTLAGH SEYED A.  
Ambassador  
Permanent Representative to  
FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 065754493  
Fax: +39 065747636  
E-mail: missiranfao@  
missiranfao.191.it

Ghazanfar AZADI  
Deputy Director General for  
Fishing and Fishing Affairs  
Iran Fisheries Organization  
(SHILAT)  
Ministry of Jihad-e-  
Agriculture  
Tehran



Seyed Morteza ZAREI  
SEYED  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 065754493  
Fax: +39 065747636  
E-mail: missiranfao@  
missiranfao.191.it

## **IRAQ**

Hassan JANABI  
Ambassador  
Permanent Representative to  
FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 88920492  
Fax: +39 06 64420252  
E-mail: iraq.fao@gmail.com

Ala MASHTA  
Technical Employee  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 88920492  
Fax: +39 06 64420252  
E-mail: a.mashta@iraqfao.org

## **IRELAND/IRLANDE/ IRLANDA**

Adrian HICKEY  
Sea Fisheries Protection  
Officer  
Sea Fisheries Protection  
Authority  
Marine Headquarters  
Cork  
Phone: +353 23 8859348  
Fax: +353 23 8859720  
E-mail: adrian.hickey@sfpa.ie

## **ITALY/ITALIE/ITALIA**

Claudio MISCIA  
First Counsellor  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

Dario CAU  
Head of FMC Unit  
Ministry of Agriculture  
Coastguard Headquarters  
Rome, Italy

Annunziata D'ANIELLO  
LT Commander  
Ministry of Agriculture  
Coastguard Headquarters  
Rome, Italy

Alessio MORELLI  
LT Commander  
Head of Fisheries National  
Control Unit  
Ministry of Agriculture -  
Coast Guard  
Rome, Italy

## **JAPAN/JAPON/JAPÓN**

Katsumasa MIYAUCHI  
Assistant Director  
Tokyo  
Phone: +81 3 3591 1086  
Fax: +81 3 3502 0571  
E-mail: katumasa\_miyauchi@  
nm.maff.go.jp

Akiko ONODERA  
Fisheries Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Tokyo  
Phone: +81 3 5501 8338  
E-mail: akiko.onodera@  
mofa.go.jp

Ryo OMORI  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 487 99411  
Fax: +39 06 488 5109  
E-mail:  
ryo.omori@mofa.go.jp

Haruo TOMINAGA  
Deputy Director International  
Affairs Division  
Fisheries Agency of Japan  
Tokyo

Katsumasa MIYAUCHI  
Alternate  
Permanent Representative to  
FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Embassy of Japan  
Rome, Italy

## **KENYA**

Paul M. KALIIH  
Deputy Head of Mission  
Permanent Representative of  
the Republic of Kenya to  
FAO  
Embassy of the Republic of  
Kenya  
Rome  
Phone: +39 06802717/8  
Fax: +39 068082707  
E-mail: pmkaliih@  
embassyofkenya.it

Amos KITURI  
Inspection Manager  
(Engineering)  
Kenya Maritime Authority  
Mombasa  
Phone: +39 068082714/+254  
41 2318 398

## **KIRIBATI**

Raikaon TUMOA  
Acting Director of Fisheries  
Ministry of Fisheries and  
Marine Resources  
Development  
PO Box 64  
Bairiki, Tarawa  
Phone: +686 21099  
E-mail:  
raikaont@mfmrd.gov.ki

## **KUWAIT/KOWEÏT**

Khaled A.O. AL RASHED  
Permanent Representative to  
FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

Faisal AL-HASAWI  
First Secretary  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 5754598  
Fax: +39 06 5754590  
E-mail:  
faisal\_498@yahoo.com

Manar AL-SABAH  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

Salah AL BAZZAZ  
Technical Advisor  
Permanent Representative to  
FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 5754598  
Fax: +39 06 5754590

Norma CALABRESE  
Support Staff  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

Meriem CHENA  
Support Staff  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

Said STELI  
Support Staff  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

## **LEBANON/LIBAN/ LÍBANO**

Abdellah AHMAD  
Conseiller du Ministre de  
l'agriculture  
Ministère de l'agriculture  
Beyrouth  
Phone: +96 13297086  
Fax: +96 1422921  
E-mail: a.h.ahmad@live.com

Dahej EL MOKDAD  
Chef  
Bureau forêts  
Ministère de l'agriculture  
Liban  
Phone: + 96 11 849622  
E-mail:  
dahejM@hotmail.com

Ahmad ZGHEIB  
Directeur du Cabinet du  
Ministre  
Ministère de l'agriculture  
Beyrouth

## **LIBERIA/LIBÉRIA**

Mohammed S. SHERIFF  
Minister Plenipotentiary  
Permanent Representative to  
FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 3667430920  
Fax: +39 0635344729  
E-mail: liberiaembassy@  
hotmail.com

A. Haruna-Rashid KROMAH  
Secretary  
Embassy of the Republic of  
Liberia  
Rome, Italy  
Phone: +39 3294035468  
Fax: +39 0635344729  
E-mail: ahrk510@yahoo.com

## **LIBYA/LIBYE/LIBIA**

Abdalla A.M ZAIED  
Ambassador  
Permanent Representative to  
FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 0632609854  
Fax: +39 063225438  
E-mail: faoprlby@yahoo.com

Elhadi E.E ELZANATI  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 0632609854  
Fax: +39 063225438  
E-mail: faoprlby@yahoo.com

Salem HAROUN  
Employee  
Permanent Representation of  
Libya to FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 0632609854  
Fax: +39 063225438  
E-mail: faoprlby@yahoo.com

## **MALAYSIA/MALAISIE/ MALASIA**

Amir Hamzah HARUN  
Assistant Agriculture Attaché  
Alternate Permanent  
Representative to FAO,  
WFP, IFAD  
Embassy of Malaysia  
Rome, Italy  
Fax: +39 06 8555110

Rohani MOHD ROSE  
Chief Licensing Section  
Licensing and Resources  
Management Division  
Department of Fisheries  
Malaysia  
Putrajaya

Azman MOHD SAAD  
Agriculture Attaché  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Embassy of Malaysia  
Rome, Italy

Azhar MOHD ISA  
Assistant Agriculture Attaché  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Embassy of Malaysia  
Rome, Italy

### **MEXICO/MEXIQUE/ MÉXICO**

Mario AGUILAR  
Ministro Consejero  
Embajada de Mexico en  
Estados Unidos de América  
CONAPESCA  
Washington DC  
Phone: +1 202 2576821  
E-mail:  
marioaguilar@aol.com;  
marioaguilar@  
conapesca.gob.mx

Alan ROMERO ZAVALA  
Segundo Secretario  
Representante Permanente de  
México ante la FAO  
Embajada de los Estados  
Unidos Mexicanos  
Roma, Italia  
Phone: +39 06 44115219  
Fax: +39 06 44115220  
E-mail: aromeroz@  
sre.gob.mx

### **MOROCCO/MAROC/ MARRUECOS**

Mohamed BEN BARI  
Chef de Service des  
inspections et contrôles des  
navires de pêche  
Ministère de l'agriculture et  
de la pêche Maritime  
Département des pêches  
maritimes  
Rabat

Noureddine AISSAOUI  
Délégué des pêches maritimes  
de Casablanca  
Ministère de l'agriculture et  
de la pêche maritime  
Département des pêches  
maritimes  
Rabat

Zahra ROCHDI  
Chef de division des affaires  
juridiques  
Ministère de l'agriculture et  
des pêches maritimes  
Rabat

Khalil QAINI  
Chef de service à la Direction  
des pêches maritimes et de  
l'aquaculture  
Ministère de l'agriculture et  
de la pêche maritime  
Rabat  
Phone: +39 06 62 542501  
E-mail: qaini@mpm.gov.ma

### **MOZAMBIQUE**

Castiano MANUEL  
Deputy Director General  
National Fisheries  
Administration  
Maputo

Marcelo Raul CHAQUISSE  
Deputy National Director of  
Agrarian Service  
Rua da Resistencia 1746  
PO Box 2272  
Phone: +258 21415110  
Fax: +258 21415103  
E-mail: mchaquisse@  
gmail.com

Laurinda Fernando Saide  
BANZE  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Embassy of the Republic of  
Mozambique  
Rome, Italy

Leonid CHIMARIZENE  
SANTANA  
Lawyer  
National Fisheries  
Administration

### **NAMIBIA/NAMIBIE**

Rosalia MUPETAMI  
Ministry of Home Affairs

Bonifatius AMUTSE  
Deputy Director  
Operations-Monitoring,  
Control and Surveillance  
Ministry of Fisheries and  
Marine Resources  
Pibag 13355  
Windhoek  
Phone: +264 61 2053013  
Fax: +264 61 240412  
E-mail: bamutse@  
mfmr.gov.na

**NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAÍSES BAJOS**

Leon BOUTS  
Senior Policy Advisor  
Fisheries  
Food Authority, Ministry of  
Economic Affairs,  
Agriculture and Innovation  
The Hague

Yoshinobu TAKEI  
Research Associate  
Netherlands Institute for the  
Law of the Sea  
Utrecht University  
Utrecht

**NEW ZEALAND/  
NOUVELLE-ZÉLANDE/  
NUEVA ZELANDIA**

Jane WILLING  
Manager International  
Fisheries  
Ministry of Fisheries  
Wellington  
Phone: +644 8194651  
Fax: +644 8194644  
E-mail: Jane.Willing@  
maf.govt.nz

Alexandra LENNOX-  
MARWICK  
Legal Adviser  
Ministry of Foreign Affairs  
and Trade  
Wellington

**NORWAY/NORVÈGE/  
NORUEGA**

Jan Pieter GROENHOF  
Assistant Director General  
Norwegian Ministry of  
Fisheries and Coastal  
Affairs  
Oslo

Terje LØBACH  
Director  
Directorate of Fisheries  
Bergen  
E-mail: terje.lobach@  
fiskeridir.no

Elisabeth GABRIELSEN  
Senior Adviser  
Ministry of Fisheries and  
Coastal Affairs  
Oslo  
Phone: +47 22  
249090/246400  
Fax: +47 22 249585  
E-mail: eng@fkd.dep.no

Gunnar STØLSVIK  
Head of the Norwegian  
National Advisory Group  
against Organized IUU  
Fishing  
Norwegian Ministry of  
Fisheries and Coastal  
Affairs  
Oslo  
Phone: +47 22245483  
E-mail: ffa@fkd.dep.no

Hilde OGNEDAL  
Senior Legal Adviser  
Norwegian Directorate of  
Fisheries  
Bergen  
E-mail: hilde.ognedal@  
fiskeridir.no

Harald Nicolay KNUDTZON  
Legal Intern  
Norwegian Ministry of  
Fisheries and Coastal  
Affairs  
Oslo

**PAPUA NEW GUINEA/  
PAPOUASIE-  
NOUVELLE-GUINÉE/  
PAPUA NUEVA GUINEA**

Alois KINOL  
Coordinator EU IUU and  
Audit and Certification  
National Fisheries Authority  
Port Moresby  
Phone: +675 3090480  
Fax: +675 320 2061  
E-mail:  
akinol@fisheries.gov.pg

**PANAMA/PANAMÁ**

Bernardo JARAMILLO  
PERALTA  
Director General de Fomento  
y Asistencia Técnica  
Autoridad de los Recursos  
Acuáticos de Panamá  
Panamá  
Phone: +507 5116000  
Fax: +507 5116013  
E-mail: bernyjaramillo@  
arap.gob.pa

Gina Lilibeth VERGARA  
BALLESTEROS  
Abogada  
Departamento de Control y  
Cumplimiento  
Dirección General de Marina  
Mercante  
Autoridad Marítima de  
Panamá  
Panamá  
Phone: +507 5015030  
Fax: +507 5015030  
E-mail: gvergarab@  
amp.gob.pa

Leonel Iván CONTRERAS  
VEGA  
Abogado  
Departamento Legal  
Dirección General de Marina  
Mercante  
Autoridad Marítima de  
Panamá  
Panamá  
Phone: +507 5015205  
Fax: +507 5015205  
E-mail: leonel.contreras@  
amp.gob.pa

Giovanni Arturo LAURI  
CARRETI  
Administrador General  
Autoridad de los Recursos  
Acuáticos de Panamá  
Panamá  
Phone: +507 5116012  
Fax: +507 5116013  
E-mail:  
administraciongeneral@  
arap.gob.pa

Gerardo VEGA  
Ministro Consejero  
Representante Permanente  
Alternante ante la FAO  
Roma, Italia  
Phone: +39 06 44265429

## PARAGUAY

Nestor CARRILLO ROTELA  
Agregado Militar

## PERU/PÉROU/PERÚ

Jose BETANCOURT  
Deputy Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

Manuel ALVAREZ  
Representante Permanente  
Alternante ante la FAO  
Representación Permanente  
ante la FAO  
Roma, Italia

Alfredo AROSEMENA  
FERREYROS  
Embajador  
Representante Permanente  
ante la FAO  
Roma, Italia  
Phone: +39 06 80691510  
E-mail: embperu@  
ambasciataperu.it

Alexandra TONSMANN  
Representante Permanente  
Alternante ante la FAO  
Roma, Italia  
Phone: +39 392 236 5361  
E-mail: commerciale@  
ambasciataperu.it

## PHILIPPINES/FILIPINAS

Esteban PAGARAN  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Embassy of Philippines  
Rome, Italy

## POLAND/POLOGNE/ POLONIA

Monika DULIAN  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

Wojciech OSTROWSKI  
Minister Counsellor  
Permanent Representative to  
FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

## PORTUGAL

José Egídio BARBEITO  
Deputy Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

## REPUBLIC OF KOREA/ RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPÚBLICA DE COREA

Kihwan KIM  
Deputy Director  
Ministry for Food,  
Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
Seoul

Milga SUH  
Assistant Director  
Ministry for Food,  
Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
Sejong  
Phone: +82 10 2585 1081  
E-mail: smg1335@korea.kr

Junhan SEO  
Senior Deputy Director  
International Fisheries  
Organization Division  
Ministry for Food,  
Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
Phone: +82 25002412  
E-mail: junhans@korea.kr

Sung-Su KIM  
Deputy Director  
Deep-Sea Fisheries Division  
Ministry of Food, Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
Seoul

Hyun-Jin PARK  
Special Advisor  
International Fisheries  
Organization Division  
Ministry for Food,  
Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
Seoul  
E-mail: hjpark222@  
hanmail.net

Mingyu PARK  
Professor of Law  
INHA University  
Incheon  
Phone: + 82 10 2035 2331  
E-mail: trade@inha.ac.kr

Soonhyung PARK  
Assistant Director  
Ministry for Food,  
Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
Seoul  
Phone: + 82 44 201 2821  
E-mail: soonang@korea.kr

Jiwon YOON  
Advisor  
International Affairs and  
International Fisheries  
Korea Fisheries Association  
Phone: + 82 10 2106 7555  
E-mail: jinon.yoon@ififc.org

**RUSSIAN FEDERATION/  
FÉDÉRATION DE  
RUSSIE/FEDERACIÓN  
DE RUSIA**

Alexander OKHANOV  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Embassy of the Russian  
Federation  
Rome, Italy  
Phone: +39 068557749  
Fax: +39 068557749  
E-mail: rusfishfao@mail.ru

Damir BEKYASHEV  
Leading scientific specialist  
of the All-Russian Research  
Institute of Fisheries and  
Oceanography  
(FSUE "VNIRO")  
Moscow  
Phone: +7 4992649387  
Fax: +7 4992649187  
E-mail: dambek@yandex.ru

**SENEGAL/SÉNÉGAL**

Bassirou DIARRA  
Chef  
Division des Inspections et de  
Contrôle (DPSP)  
Ministère de la pêche et des  
affaires maritimes  
Dakar  
Phone: +77 634 75 32

**SOUTH AFRICA/  
AFRIQUE DU SUD/  
SUDÁFRICA**

Johann AUGUSTYN  
Chief Director  
Fisheries Research and  
Development  
Department of Agriculture  
Forestry and Fisheries  
Rogge Bay  
Phone: +27 21 4023102  
Fax: +27 21 4023639  
E-mail: JohannAU@  
daff.gov.za

Moshibudi Priscilla  
RAMPEDI  
Counsellor: Agricultural  
Affairs  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 85254239  
Fax: +39 06 85300373  
E-mail: rampedi@sudafrica.it

**SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA**

Carmen-Paz MARTÍ  
DOMÍNGUEZ  
Coordinadora de Área  
Subdirección General de  
Acuerdos y Organizaciones  
regionales de Pesca  
Ministerio de Agricultura y  
Alimentación y Medio  
Ambiente  
Madrid  
Phone: +34 91476169  
E-mail: cmartido@marm.es

Carlos BLANCO MORENO  
Subdirector General de  
Acuerdos y Organizaciones  
Regionales de Pesca  
Ministerio de Agricultura,  
Alimentación y Medio  
Ambiente  
Madrid  
Phone: + 34 91 347.6040/41  
Fax: + 34 91 347.6042  
E-mail: cmorenob@  
magrama.es

Elías GUIA E.  
Representante Permanente  
Alternante ante la FAO y el  
PMA  
Phone: +39 06 6878762  
Fax: +39 066873076  
E-mail: eguia@magrama.es

Paula SÁNCHEZ  
HERNÁNDEZ  
Asistente  
Representación Permanente  
ante la FAO y el PMA  
Roma, Italia  
Phone: +39 06 6869539  
Fax: +39 06 6873076  
E-mail: psanchezh1991@  
gmail.com

**SRI LANKA**

Asitha PERERA  
Ambassador  
Permanent Representative to  
FAO  
Phone: +39 06 8554560  
Fax: +39 06 84241670  
E-mail: embassy@  
srilankaembassyrome.org

Gothami INDIKADAHENA  
Minister (Commercial)  
Deputy Permanent  
Representative  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 8554560  
Fax: +39 06 84241670  
E-mail:  
minister.comslemrome@  
gmail.com

### **SUDAN/SOUDAN/SUDÁN**

Mohamed ELTAYEB  
Counsellor  
Permanent Representative of  
the  
Republic of the Sudan to FAO  
Embassy of the Republic of  
the Sudan  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 33222138/  
33221965  
Fax: +39 06 3340841  
E-mail: permrepoffice\_  
sudanembassyrome@  
yahoo.it

### **THAILAND/THAÏLANDE/ TAILANDIA**

Douangporn NA POMBEJRA  
Legal officer  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture and  
Cooperatives  
Bangkok

Watchara  
CHIEMANUKULKIT  
Engineer  
Marine Department  
Ministry of Transport  
Bangkok

Tritaporn KHOMAPAT  
Minister (Agriculture)  
Permanent Representative to  
FAO  
Office of Agricultural Affairs  
Royal Thai Embassy  
Rome, Italy

Piyawat NAIGOWIT  
Second Secretary  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

### **THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA/L'EX- RÉPUBLIQUE YOUOSLAVE DE MACÉDOINE/LA EX REPÚBLICA YUGOSLAVA DE MACEDONIA**

Elisaveta PANOVSKA  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 320 80 34762  
E-mail: mission.fao@  
mfa.gov.mk

### **TONGA**

Vilimo FAKALOLO  
Deputy Secretary of Fisheries  
Ministry of Agriculture and  
Food, Forest and Fisheries  
Nuku'alofa  
Phone: +676 21 399  
Fax: +676 23 891  
E-mail: vilimo.fakalolo@  
gmail.com

### **TUNISIA/TUNISIE/TÚNEZ**

Mehrez BESTA  
Directeur de l'exploitation  
Direction générale de la pêche  
et de l'aquaculture  
Ministère de l'agriculture  
30, rue Alain Savary  
Tunis  
Phone: +216 71 890593  
E-mail: mehrezbesta@  
gmail.com

### **TURKEY/TURQUIE/ TURQUÍA**

Cagdas GURBUZ  
Maritime Expert  
Prime Ministry  
Undersecretariat for  
Maritime Affairs  
Ankara

### **UKRAINE/UCRANIA**

Yana SKIBINETSKA  
First Secretary  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Embassy of Ukraine  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 84 13345  
E-mail: y.skibinetska@alice.it

### **UNITED ARAB EMIRATES/ÉMIRATS ARABES UNIS/ EMIRATOS ÁRABES UNIDOS**

Mirghani Hassan OBEID ALI  
Embassy of the United Arab  
Emirates  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 36306100  
E-mail: uaeroma@tin.it

**UNITED REPUBLIC OF  
TANZANIA/RÉPUBLIQUE-  
UNIE DE TANZANIE/  
REPÚBLICA UNIDA DE  
TANZANÍA**

Ayoub MNDEME  
Agricultural Attaché  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Embassy of the United  
Republic of Tanzania  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 33485820  
Fax: +39 06 33485828  
E-mail: mndemeay@  
gmail.com

Felician KILAHAMA  
Director of Forestry and  
Beekeeping Division  
Ministry of Natural Resources  
and Tourism  
Dar Es Salaam

**UNITED STATES OF  
AMERICA/ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE/ESTADOS  
UNIDOS DE AMÉRICA**

Deirdre M. WARNER-  
KRAMER  
Senior Foreign Affairs Officer  
Office of Marine  
Conservation (OES/OMC)  
Department of State  
Washington, D.C.  
Phone: +1 202 647 2883  
Fax: +1 202 736 7350  
E-mail: warner-kramerdm@  
state.gov

Meggan ENGELKE-ROS  
Attorney-Advisor  
Enforcement Section  
Office of the General Counsel  
National Oceanic and  
Atmospheric Administration  
(NOAA)  
Silver Spring, MD 20910  
Phone: +1 301 427 8284  
E-mail: meggan.engelke-  
ros@noaa.gov

Gregg CASAD  
Coast Guard Liaison Officer  
Office of Law Enforcement  
National Marine Fisheries  
Service  
NOAA  
Silver Spring, MD  
Phone: +1 301 427 8240  
E-mail: gregg.w.casad@  
uscg.mil

Todd DUBOIS  
Assistant Director  
NOAA Office of Law  
Enforcement  
Silver Spring, MD

Dean SWANSON  
Chief  
International Fisheries Affairs  
Division  
Department of Commerce  
NOAA  
National Marine Fisheries  
Service  
Silver Spring, MD  
Phone: +1 301 427 8380  
Fax: +1 301 713 2313  
E-mail: Dean.Swanson@  
noaa.gov

Keith BENES  
Attorney-Advisor  
U.S. Department of State  
Washington, D.C.

**URUGUAY**

Carlos BENTANCOUR  
Representante Permanente  
Alterno ante la FAO  
Representación Permanente  
ante la FAO  
Roma, Italia  
Phone: +39 064821776/7  
Fax: +39 064823695  
E-mail: uruit@  
ambasciatauruguay.it

Daniel GILARDONI  
Director General  
Dirección Nacional de  
Recursos Acuáticos  
Ministerio de Ganadería,  
Agricultura y Pesca  
Montevideo  
Phone: +598 24002969  
Fax: +598 24013216  
E-mail: dgilardoni@  
dinara.gub.uy

**VANUATU**

William NAVITI  
Manager  
Compliance Division  
Fisheries Department  
Port Vila  
Phone: +678 5333340  
E-mail: wnaviti@gmail.com

**VENEZUELA  
(BOLIVARIAN  
REPUBLIC OF)/  
VENEZUELA  
(RÉPUBLIQUE  
BOLIVARIENNE DU)/  
VENEZUELA  
(REPÚBLICA  
BOLIVARIANA DE)**

Luis ALVAREZ FERMIN  
Ministro Consejero  
Representación Permanente  
ante la FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 808 1407  
Fax: +39 06 806 90022  
E-mail: embavenefao@iol.it

Gladys URBANEJA DURAN  
Embajadora  
Representante Permanente  
ante la FAO  
Representación Permanente  
ante la FAO  
Embajada de la República  
Bolivariana de Venezuela  
Roma, Italia  
Phone: +39 06 808 1407  
Fax: +39 06 8069 0022  
E-mail: embavenefao@iol.it



Manuel CLAROS OVIEDO  
Segundo Secretario  
Representación Permanente  
ante la FAO  
Embajada de la Republica  
Bolivariana de Venezuela  
Roma, Italia  
Phone: +39 06 808 1407  
Fax: +39 06 8069 0022  
E-mail: embavenefao@iol.it

## VIET NAM

Nguyen Quoc ANH  
Deputy Head of Capture  
Division  
Department of Capture  
Fishery and Resource  
Protection  
Ministry of Agriculture and  
Rural Development  
Hanoi  
Phone: +84 4 37714238  
Fax: +84 4 37714721  
E-mail: quocanh74hn@  
yahoo.com

## YEMEN/YÉMEN

Khalid A. AL AKWA  
Ambassador and Permanent  
Representative to FAO  
Embassy of the Republic of  
Yemen  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 4423 1679  
Fax: +39 06 44234763  
E-mail: segreteria@  
yemenembassy.it

Omer H. SABA'A  
Minister Plenipotentiary and  
Alternate Permanent  
Representative  
Embassy of the Republic of  
Yemen  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 4423 1679  
Fax: +39 06 4423 4763  
E-mail: segreteria@  
yemenembassy.it

Abdullah N. AL-NA'AMI  
Third Secretary and Alternate  
Permanent Representative to  
FAO  
Embassy of the Republic of  
Yemen  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 4423 1679  
Fax: +39 06 4423 4763  
E-mail: segreteria@  
yemenembassy.it

Haytham A. SHOJA'AADIN  
Counsellor  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 06 44231679  
E-mail: segreteria@  
yemenembassy.it

## ZAMBIA/ZAMBIE

Trevor SICHOMBO  
First Secretary  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Embassy of the Republic of  
Zambia  
Rome, Italy

Christabel MUKUYU  
First Secretary Agriculture  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy  
Phone: +39 389 0986632  
E-mail: christabelmukuyu@  
yahoo.com

## ZIMBABWE

Mary Sibusisiwe MUBI  
Ambassador  
Permanent Representative  
to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

Tendai NHEKEDZA  
Consellor  
Alternate Permanent  
Representative to FAO  
Permanent Representation to  
FAO  
Rome, Italy

## ASSOCIATE MEMBER/MEMBRE ASSOCIÉ/MIEMBRO ASOCIADO

## **FAROE ISLANDS/ÎLES FÉROÉ (LES)/ISLAS FEROE**

Bjorn KUNOY  
Legal Adviser  
Prime Minister's Office  
Department of Foreign  
Affairs  
Tinganes  
Phone: +298306100  
E-mail: bjornk@far.fo

## REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES/REPRÉSENTANTS DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES/ REPRESENTANTES DE NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

## **UNITED NATIONS DIVISION FOR OCEAN AFFAIRS AND THE LAW OF THE SEA**

Michael SHEWCHUK  
Legal Officer  
Division for Ocean Affairs  
and the Law of the Sea  
Office of Legal Affairs  
United Nations  
New York  
Phone: +1 917 367 2255  
E-mail: shewchuk@un.org

**OBSERVERS FROM  
INTERGOVERNMENTAL  
ORGANIZATIONS/  
OBSERVATEURS  
D'ORGANISATIONS  
INTERGOUVERNEMEN-  
TALES/OBSERVADORES DE  
LAS ORGANIZACIONES  
INTERGUBERNAMENTALES**

**AGENCE DE GESTION ET  
DE COOPÉRATION  
ENTRE LE SÉNÉGAL ET  
LA GUINÉE BISSAU**

Djibril BALDE  
Conseiller chargé de la pêche  
Dakar, Sénégal  
Phone: +33 8491349  
Fax: +221 33821 87 02  
E-mail: dimam2003@  
yahoo.com.br

Assane SECK  
Gestionnaire  
Dakar, Sénégal

**COMMISSION FOR THE  
CONSERVATION OF  
ANTARCTIC MARINE  
LIVING RESOURCES/  
COMMISSION POUR LA  
CONSERVATION DE LA  
FAUNE ET DE LA FLORE  
MARINES DE  
L'ANTARCTIQUE/  
COMISIÓN PARA LA  
CONSERVACIÓN DE LOS  
RECURSOS MARINOS  
VIVOS DEL ANTÁRTICO**

David RAMM  
Data Manager  
Hobart, Australia  
Phone: +61 403 802280  
E-mail: david.ramm@  
ccamlr.org

**COMMISSION  
RÉGIONALE DES  
PÊCHES DU GOLFE DE  
GUINÉE**

Emile ESSEMA  
Secrétaire exécutif  
Libreville, Gabon  
Phone: +241 07062364  
E-mail: essemile@yahoo.fr

**FORUM FISHERIES  
AGENCY/ ORGANISME  
DES PÊCHES DU FORUM/  
ORGANISMO DE PESCA  
DEL FORO**

William EDESON  
Legal Advisor  
Honiara, Solomon Islands  
Phone: +677 21124  
Fax: +677 20092  
E-mail: william.edeson@  
ffa.int

**INTERNATIONAL  
TRIBUNAL FOR THE LAW  
OF THE SEA/TRIBUNAL  
INTERNATIONAL DU  
DROIT DE LA  
MER/TRIBUNAL  
INTERNACIONAL DEL  
DERECHO DEL MAR**

Doo Young KIM  
Deputy Registrar  
Hamburg, Germany

**NEW PARTNERSHIP  
FOR AFRICA'S  
DEVELOPMENT**

Antonia HJORT  
Member of PAF Stop Illegal  
Fishing Working Group  
NFDS African office  
Gaborone, Botswana

Nadje Seraphin DEDI  
Executive Secretary for  
Fisheries Commission for  
West Gulf of Guinea  
(FCWC)  
Ghana

Peter MANNING  
Member of PAF Stop Illegal  
Fishing Working Group  
NFDS African Office  
Gaborone, Botswana

Georges MBA-ASSEKO  
Marine and Coastal  
Ecosystems and Fishery  
Expert  
NEPAD  
Libreville, Gabon

**NORTH EAST ATLANTIC  
FISHERIES COMMISSION/  
COMMISSION DES  
PÊCHES DE  
L'ATLANTIQUE NORD-  
EST/COMISIÓN DE  
PESQUERÍAS DEL  
ATLÁNTICO NORDESTE**

Stefan ASMUNDSSON  
Secretary  
North East Atlantic Fisheries  
Commission  
London, United Kingdom  
Phone: +44 207630016  
Fax: +44 207 6369225  
E-mail: stefan@neafc.org

**OBSERVERS FROM  
INTERNATIONAL NON-  
GOVERNMENTAL  
ORGANIZATIONS/  
OBSERVATEURS DES  
ORGANISATIONS NON-  
GOUVERNAMENTALES/  
INTERNATIONALES/  
OBSERVADORES DE LAS  
ORGANIZACIONES  
INTERNACIONALES NO  
GUBERNAMENTALES**

**GREENPEACE  
INTERNATIONAL**

Hélène BOURS  
Fisheries Consultant  
Rendeux, Belgium

Adriana FABRA  
Fisheries Consultant  
Barcelona, Spain

**INTERNATIONAL  
COALITION OF FISHERIES  
ASSOCIATIONS/COALITION  
INTERNATIONALE DES  
ASSOCIATIONS  
HALIEUTIQUES/  
COALICIÓN  
INTERNACIONAL DE  
ASOCIACIONES  
PESQUERAS**

Stetson TINKHAM  
Executive Secretary  
ICFA  
McLean, VA, United States of  
America

**WEST AFRICAN  
ASSOCIATION FOR THE  
DEVELOPMENT OF  
ARTISANAL FISHERIES/  
ASSOCIATION OUEST  
AFRICAINNE POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DE LA  
PÊCHE ARTISANALE**

Moustapha DIENG  
Leader  
Pêches artisanales  
St. Louis, Sénégal  
Phone: +221 776515734  
Fax: +221 338540318  
E-mail: diengmoustapha07@  
yahoo.fr

Marie Madeleine GOMEZ  
NDONG  
Coordonnateur Projet  
"Formation des leaders  
sociaux de la pêche  
artisanale"

ADEPA-WADAF/CCFD  
Dakar, Sénégal  
Phone: +221 338549813  
Fax: +221 775633085  
E-mail: madmangomez@  
yahoo.fr

**WORLD WIDE FUND FOR  
NATURE/FONDS  
MONDIAL POUR LA  
NATURE/FONDO  
MUNDIAL PARA LA  
NATURALEZA**

Alistair GRAHAM  
Adviser  
World Wide Fund for Nature  
International  
Tasmania 7112, Australia  
Phone: +61 439 568 376  
E-mail: alistairgraham1@  
bigpond.com

**FAO**

**Viale delle Terme di  
Caracalla  
00153 Rome, Italy**

Árni M. Mathiesen  
Assistant Director-General  
Fisheries and Aquaculture  
Department  
Phone: +39 06 570 56423  
E-mail: arni.mathiesen@  
fao.org

Lahsen ABABOUCHE  
Director  
Fisheries and Aquaculture  
Economics and Policy  
Division  
Fisheries and Aquaculture  
Department  
Phone: +39 06 570 54157  
E-mail: lahsen.ababouch@  
fao.org

**SECRETARIAT**

David DOULMAN  
Secretary of the first and first  
resumed sessions and Senior  
Fishery Liaison Officer  
Policy, Economics and  
Institutions Branch  
Fisheries and Aquaculture  
Policy and Economics  
Division  
Fisheries and Aquaculture  
Department  
Phone: +39 06 570 56752  
E-mail: david.doulman@  
fao.org

Matthew CAMILLERI  
Secretary of the second  
resumed session and Fishery  
Liaison Officer  
Policy, Economics and  
Institutions Branch  
Fishery and Aquaculture  
Policy and Economics  
Division  
Fisheries and Aquaculture  
Department  
Phone: +39 06 570 56435  
Fax: +39 06 570 56500  
E-mail: matthew.camilleri@  
fao.org

Blaise KUEMLANGAN  
Chief  
Development Law Service  
Legal Office  
Phone: +39 06 570 54080  
Fax: +39 06 570 54408  
E-mail: blaise.kuemlangan@  
fao.org

Gaëlle HERMANUS  
Secretary  
Policy, Economics and  
Institutions Branch  
Fisheries and Aquaculture  
Policy and Economics  
Division  
Fisheries and Aquaculture  
Department  
Phone: +39 06 570 56595  
E-mail: gaelle.hermanus@  
fao.org

Pilar AROCENA  
Meetings Clerk  
Policy, Economics and  
Institutions Branch  
Fisheries and Aquaculture  
Policy and Economics  
Division  
Fisheries and Aquaculture  
Department  
Phone: +39 06 570 55335  
E-mail: pilar.rocena@fao.org

## CONSULTANT

Judith SWAN  
FAO Legal Consultant  
Via di Santa Melania  
00153 Rome  
Italy  
Phone: +39 348 594 0454  
E-mail: swan.judith@  
yahoo.com

**Liste des documents**

TC-FSP/2011/1	Ordre du jour
TC-FSP/2011/2	Projet de critères d'évaluation de la performance de l'État du pavillon et mesures susceptibles d'être prises contre les navires battant pavillon d'un État ne répondant pas à ces critères
TC-FSP/2011/3	Projet de critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon (annexe F du rapport de la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon. Rome, 23-26 juin 2009)
TC-FSP/2011/Inf.1/Rev.1	Liste des documents
TC-FSP/2011/Inf.2	Liste des participants
TC-FSP/2011/Inf.3	Déclaration du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture
TC-FSP/2011/Inf.4	Rapport de la Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon (en anglais). Rome, 23-26 juin 2009
TC-FSP/2011/Inf.5	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par l'Union européenne et ses États membres

**Allocution d'ouverture de la première session de la Consultation technique,  
de  
M. Árni M. Mathiesen  
Sous-Directeur général chargé du  
Département des pêches et de l'aquaculture  
de la FAO**

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'immense plaisir de vous souhaiter, au nom du Directeur général de la FAO, Jacques Diouf, la bienvenue à la FAO, à Rome, pour cette Consultation technique.

Nous sommes conscients que c'est aux États du pavillon qu'il appartient au premier chef de veiller à exercer, conformément au droit international, un contrôle effectif sur leurs navires de pêche et de faire appliquer les lois en vigueur et les mesures de conservation et de gestion. Pourtant, depuis une dizaine d'années au moins, l'attitude de nombreux États du pavillon qui manquent aux obligations contractées au plan mondial suscite des craintes grandissantes au sein de la communauté internationale. Ces États ne peuvent pas ou ne veulent pas exercer un contrôle efficace sur les flottilles de pêche relevant de leur compétence, or nombre d'entre elles pratiquent des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) ou des activités connexes dans des zones situées hors de la juridiction de ces États, à savoir en haute mer ou dans des périmètres relevant de la souveraineté ou de la juridiction d'autres États

Ainsi, de plus en plus, d'autres intervenants, dont les États côtiers, les États du port et les membres d'organisations ou d'arrangements régionaux de gestion des pêches (ORGP/ARGP), sont amenés à procéder au contrôle de ces flottilles, ce qui représente une tâche non négligeable. Ces États doivent alors former du personnel, élaborer des outils permettant de faire respecter les dispositions établies et mettre au point des mécanismes modernes d'application de toutes les mesures devant être prises, notamment pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les activités connexes pratiquées par des navires battant pavillon «de complaisance». Ceci implique des dépenses très lourdes et a donc des répercussions importantes pour les pays en développement.

En 2007, lors de la vingt-septième session du Comité des pêches de la FAO, plusieurs membres ont évoqué la conduite irresponsable de certains États du pavillon. De nombreux membres ont suggéré qu'il fallait définir des critères pour évaluer la conduite des États du pavillon et étudier les éventuelles mesures à prendre à l'encontre des navires battant pavillon d'un État ne répondant pas à ces critères. Il avait été proposé de commencer par organiser une Consultation d'experts.

Les gouvernements du Canada et de l'Islande ont tout d'abord organisé, avec l'aide technique de la FAO, un atelier d'experts sur les responsabilités des États du pavillon, qui a eu lieu au Canada en mars 2008. Cet atelier avait pour objet d'élaborer des éléments de réflexion à l'intention des participants de la Consultation d'experts qui aurait lieu ensuite. Y avaient été abordées des questions fondamentales ayant trait aux critères d'évaluation de l'action des États dans l'exercice de leurs responsabilités, aux instruments et mécanismes garantissant l'engagement des États et l'application des critères, aux mécanismes de contrôle et d'application des dispositions prises, aux mesures susceptibles d'être prises à l'encontre des

navires non conformes et aux circuits utilisés pour fournir une aide aux pays en développement afin de permettre à ceux-ci de s'acquitter de leurs engagements et de répondre aux critères établis.

Le Comité des pêches a de nouveau examiné, à sa vingt-huitième session, en 2009, la question de la conduite de l'État du pavillon et il a pris note du travail préparatoire mené à l'occasion de cet atelier. Il est convenu qu'il fallait organiser une Consultation d'experts sur la définition de critères de conduite de l'État du pavillon, qui serait suivie d'une Consultation technique.

La Consultation d'experts sur la conduite de l'État du pavillon a eu lieu à Rome en juin 2009. Elle a été très fructueuse. Les experts ont examiné: les critères d'évaluation de la conduite des États du pavillon; les mesures susceptibles d'être prises à l'encontre des navires battant pavillon d'États qui ne répondent pas aux critères établis; le rôle des pouvoirs publics, des organisations régionales de gestion des pêches, des institutions internationales, des instruments internationaux et de la société civile s'agissant de répondre aux critères de conduite des États du pavillon et de prendre des mesures en ce sens; et l'aide destinée aux pays en développement pour leur permettre de répondre aux critères, de prendre des mesures et de s'acquitter de leurs rôles respectifs.

Les experts ont ensuite formulé des recommandations sur ces questions. Les participants à la Consultation d'experts ont recommandé que soient mises au point des directives internationales sur les critères d'évaluation de la conduite des États du pavillon et sur les mesures susceptibles d'être prises à l'encontre des navires battant pavillon d'un État ne répondant pas à ces critères. Ces directives pourraient prévoir une procédure d'évaluation, qui en serait l'un des volets importants. Prenant note que ces évaluations s'appuieraient sur le droit international, les participants à la Consultation d'experts sont convenus qu'il fallait deux processus: un processus d'autoévaluation et un processus d'évaluation internationale ou multilatérale. Le deuxième serait mené à bien dans un esprit de coopération internationale, conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Les participants se sont en outre accordés sur un projet de critères relatifs à la conduite de l'État du pavillon, un processus de conduite des évaluations, des mesures consécutives aux évaluations et une aide destinée à permettre aux pays en développement d'améliorer leur action dans l'exercice de leurs responsabilités d'États du pavillon.

À sa vingt-neuvième session en février dernier, le Comité des pêches s'était félicité des dispositions prises par la FAO pour organiser la Consultation technique. Plus récemment, plusieurs membres lui ont fait écho lors de la cent quarante et unième session du Conseil de la FAO en avril 2011.

Conformément à l'usage, je vous informe qu'un rapport administratif sera rédigé à la fin de la présente Consultation. Ce rapport, à caractère factuel, contiendra en annexe les directives ou tout autre document qu'il aura été décidé d'y joindre. Le Comité des pêches sera informé, lors de sa trentième session, en juillet 2012, des résultats de la Consultation technique. Je suis certain que le Comité prendra connaissance avec un grand intérêt de la teneur des débats et du rapport de la réunion.

Pour conclure, je vous souhaite des débats riches et fructueux ces cinq prochains jours. N'hésitez pas à vous adresser à mes collègues ou à moi-même pendant la Consultation, si vous pensez que nous pouvons vous être utiles.

Je vous remercie de votre attention.

**Allocution d'ouverture de la reprise de la session de la Consultation technique,  
de  
M. Árni M. Mathiesen  
Sous-Directeur général chargé du  
Département des pêches et de l'aquaculture  
de la FAO**

Mesdames et Messieurs,

Après l'accueil chaleureux que nous a réservé M. Johann Augustyn, Président de la Consultation technique sur la performance de l'État du pavillon, j'ai le plaisir de vous souhaiter à mon tour la bienvenue à la FAO pour la reprise de notre session. Je me réjouis à l'avance de travailler avec vous au cours de la semaine chargée qui nous attend.

La pêche INDNR tient essentiellement au fait que les États du pavillon n'exercent pas un contrôle suffisamment efficace, en vertu du droit international, sur leurs navires de pêche. Voilà plus de 10 ans que ce fait a été reconnu, et souligné, lorsque les Membres de la FAO ont engagé les négociations relatives au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Malgré les progrès considérables réalisés sur de nombreux fronts contre la pêche INDNR, la communauté internationale est toujours aux prises avec la question de l'État du pavillon. Il nous faut un nouvel outil, qui compléterait ceux que nous avons déjà mis au point, pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée avec efficacité et à moindre coût.

La première session de la Consultation technique sur la performance de l'État du pavillon, tenue en mai 2011, a été décevante. Il n'est pas facile de déterminer avec précision la raison de ce piétinement manifeste, mais il faut bien reconnaître, et vous partagez certainement mon avis, que tel a bien été le cas. Après mûre réflexion et à l'issue d'amples consultations, j'ai le sentiment que, bien que la question ait été examinée au cours des trois dernières sessions du Comité des pêches, et malgré un mandat fort en faveur de la poursuite des négociations, la volonté de continuer n'est peut-être pas là.

Je me suis donc empressé, à l'issue de la première session en juillet 2011, de consulter les présidents du Groupe des 77 et de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Ils ont tous deux dissipé mes craintes en m'assurant que leurs membres respectifs souhaitaient poursuivre la Consultation technique afin qu'elle aboutisse à un résultat concret.

Au cours de la période intersessions, j'ai eu l'occasion de me concerter avec des Membres de la FAO au sujet de la Consultation technique. Je crois savoir par ailleurs que les Membres se sont consultés entre eux. J'espère que ce dialogue aura permis de rapprocher les points de vue et d'estomper les divergences sur les questions essentielles. En outre, quelques Membres ont préparé des documents en vue de leur diffusion. Certains ont déjà été distribués par les Membres eux-mêmes. En tout état de cause, tous ces documents peuvent être téléchargés sur le site du Département des pêches et de l'aquaculture, sur la page consacrée à notre réunion.

Pour revenir à la présente session, je suis convaincu que les Membres souhaitent obtenir des résultats. D'aucuns m'ont informé de la relative frustration que suscitait le projet de document



examiné à la présente réunion, notamment sa structure. Si tel est le cas, j'encourage les Membres à adresser au président des propositions de nouveaux libellés et de remaniement du texte. N'oublions pas qu'il s'agit d'un projet. Il peut être modifié, voire entièrement rejeté si tel est le souhait des participants. Permettez-moi de souligner que tout est négociable et que c'est aux Membres qu'il appartient de déterminer les conclusions de cette consultation.

Le Comité des pêches est proche. Le Comité et la communauté internationale attendent les résultats de la Consultation technique. Je suis certain qu'ils veulent des résultats et des progrès concrets. Je souhaite ardemment que cette réunion contribue à faire avancer les choses et donne un minimum de résultats, et qu'elle fournisse ainsi matière au Comité des pêches et à la communauté internationale à s'en féliciter.

Je crains en revanche qu'il ne faille d'ores et déjà nous préparer à l'idée d'un nouveau piétinement. Si tel était le cas, j'encourage les Membres à réfléchir aux options futures qui pourraient faire l'objet d'une recommandation adressée au Comité des pêches, à sa prochaine session, et qui comprendraient la poursuite de la Consultation technique, d'une part, et l'interruption des travaux sur la conduite de l'État du pavillon, de l'autre. J'espère néanmoins que le Comité des pêches aura de bonnes raisons de souhaiter la poursuite de ces travaux.

Je me dois de remercier les donateurs qui ont financé les différentes activités qui ont conduit à la présente session. Malgré un vaste appel de fonds, il n'a pas été facile, cette fois-ci, de mobiliser les financements nécessaires. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à l'Union européenne et aux gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande pour leurs contributions financières. Comme vous le savez, la Consultation technique est entièrement financée par des sources extrabudgétaires. Sans cet appui, la réunion n'aurait pas pu se poursuivre.

Mesdames et Messieurs, l'enjeu de cette Consultation technique est considérable. Il faut redoubler d'efforts sur le plan international, et notamment à la FAO, pour lutter contre la pêche INDNR qui, selon de nombreuses tribunes internationales, constitue l'un des principaux obstacles à la durabilité à long terme de la pêche. J'exhorte donc tous les Membres à se concentrer sur les problèmes essentiels, à faire preuve de toute la souplesse possible et à parvenir à des résultats concrets. Tel est le défi qui nous attend cette semaine. Il est de notre devoir de faire en sorte que ceux qui se livrent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ne puissent plus exploiter à leur guise les pêcheries de notre planète, en particulier celles des pays en développement dont sont lourdement tributaires certaines communautés pour se nourrir et assurer leurs moyens d'existence.

N'hésitez pas à me solliciter au cours de la Consultation technique. C'est avec un vif intérêt que je suivrai les débats, en gardant à l'esprit la lourde responsabilité qui est la nôtre et la nécessité d'aller de l'avant en nous acquittant du mandat que nous a confié le Comité des pêches.

Enfin, permettez-moi de souligner que c'est aux Membres qu'il appartient de déterminer la portée de cette Consultation technique, la méthode adoptée et les résultats qui en découleront. La décision de poursuivre ces travaux a été prise par les Membres eux-mêmes au cours de récentes sessions du Comité des pêches. Le Secrétariat est prêt à aider les Membres à parvenir aux résultats qu'ils souhaitent, mais ce n'est pas à lui qu'il revient de prendre les décisions clés qui orienteront la Consultation et qui en façonneront les résultats.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

## **Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon**

### ***Énoncé de l'objectif et des principes***

1. Les présentes Directives sont volontaires. Cependant, certains éléments sont fondés sur les règles pertinentes du droit international, et notamment celles qui sont reprises de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces Directives ont pour objet de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et les activités connexes à l'appui de cette pêche, énumérées au paragraphe 4, grâce à l'exercice effectif des responsabilités des États du pavillon et d'assurer ainsi la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources biologiques marines et des écosystèmes marins.

2. Dans l'exercice de ses responsabilités effectives d'État du pavillon, l'État du pavillon s'emploie à:

- a) agir conformément aux dispositions du droit international relatif aux obligations de l'État du pavillon;
- b) respecter la souveraineté nationale et les droits des États côtiers;
- c) prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR ou les activités favorisant la pêche INDNR;
- d) exercer efficacement sa juridiction et son contrôle sur les navires battant son pavillon;
- e) prendre des mesures afin de s'assurer que les personnes relevant de sa juridiction, y compris les propriétaires et exploitants des navires battant son pavillon, ne pratiquent ni ne facilitent la pêche INDNR ni une quelconque autre activité favorisant la pêche INDNR;
- f) veiller à la préservation et à l'exploitation durable des ressources biologiques marines;
- g) prendre des mesures efficaces pour lutter contre le non-respect des dispositions en vigueur par les navires battant son pavillon;
- h) s'acquitter de ses obligations en matière de coopération conformément au droit international;
- i) assurer l'échange d'informations et la coordination des activités entre les organismes nationaux compétents;
- j) assurer l'échange d'informations avec d'autres États et prêter une assistance juridique mutuelle dans le cadre des enquêtes et des procédures judiciaires, conformément à leurs obligations internationales respectives;
- k) prendre en considération les intérêts particuliers des États en développement, notamment ceux des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et œuvrer en coopération à en renforcer les moyens dans l'exercice de ses compétences d'État du pavillon, y compris par le biais d'actions de renforcement des capacités.

### ***Champ d'application***

#### ***Considérations géographiques***

3. Les Directives s'appliquent à la pêche et aux activités connexes dans les zones maritimes ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils pourraient s'appliquer également à la

pêche et aux activités connexes placées sous la juridiction nationale de l'État du pavillon ou d'un État côtier, avec leur accord respectif, sans préjudice des paragraphes 8 et 39 à 43.

Lorsqu'un navire opère dans des zones maritimes placées sous la juridiction d'un État autre que l'État du pavillon, l'application de ces Directives est assujettie aux droits souverains de l'État côtier.

### *Navires*

4. Les Directives s'appliquent à tout navire, embarcation ou bateau de quelque type que ce soit, utilisé, équipé pour être utilisé ou prévu pour être utilisé pour la pêche ou pour des activités liées à la pêche, à savoir, aux fins des présentes Directives, toute opération de soutien ou de préparation à la pêche, y compris le débarquement, le conditionnement, la transformation, le transbordement ou le transport des poissons qui n'ont pas été précédemment débarqués dans un port, ainsi que le transport de personnel et l'avitaillement en carburant, en engins de pêche et en matériels divers en mer, à l'exclusion de la pêche de subsistance.

5. Lorsqu'un État côtier autorise un navire affrété par ses ressortissants à pêcher exclusivement dans des zones placées sous sa juridiction nationale et son autorité, ce navire doit être soumis par l'État côtier à des mesures aussi efficaces que celles qu'il applique aux navires autorisés à battre son pavillon se trouvant dans les eaux relevant de sa juridiction.

### *Critères d'évaluation de la conduite – Mesures*

6. L'État du pavillon a incorporé les principes et les dispositions qu'il est tenu de respecter en vertu du droit international dans sa législation, sa réglementation, ses politiques et/ou ses pratiques nationales.

7. L'État du pavillon a adopté les mesures qui peuvent être nécessaires pour s'assurer que les navires de pêche autorisés à battre son pavillon n'exercent aucune activité susceptible de compromettre l'efficacité de mesures internationales de conservation et de gestion ou l'État du pavillon accepte et applique les mesures de conservation et de gestion adoptées par l'organisation régionale de gestion des pêches pertinente ou aux termes de l'arrangement régional de gestion des pêches pertinent.

8. L'État du pavillon s'assure que les navires battant son pavillon ne pratiquent pas la pêche sans autorisation dans les zones relevant de la juridiction nationale d'autres États.

9. L'État du pavillon appuie la coopération entre États du pavillon en matière de gestion de la capacité et l'effort de pêche, des limites de capture et des contrôles de la production.

10. L'État du pavillon est tenu de communiquer certains renseignements minimaux, dont les suivants:

- a) Les données relatives au navire sont conformes aux conditions figurant dans les spécifications types et directives de la FAO sur le marquage et l'identification des bateaux de pêche et aux exigences pertinentes de l'Organisation maritime internationale;
- b) Les renseignements concernant le propriétaire et/ou l'exploitant permettent d'identifier les propriétaires et/ou exploitants de fait;

- c) Les renseignements sur l'historique du navire comprennent les précédents changements de pavillon et/ou de nom;
- d) Des informations sur le navire.

11. L'État du pavillon suit les procédures relatives à l'immatriculation, notamment:

- a) la vérification de l'historique du navire;
- b) les motifs de refus d'immatriculation du navire, y compris, dans la mesure du possible, le fait que le navire figure sur une liste de navires pratiquant la pêche INDNR ou qu'il est immatriculé dans deux États ou plus;
- c) les procédures de radiation des registres;
- d) la notification de changements et/ou l'obligation de mises à jour régulières;
- e) la coordination entre organisations pertinentes (s'occupant des pêches, de marine marchande, etc.) et avec les États du pavillon antérieurs afin de déterminer si le navire fait l'objet d'une enquête en cours ou est passible de sanctions susceptibles de motiver des changements successifs de pavillon, à savoir la pratique consistant pour un navire à changer de pavillon afin de contourner les mesures ou les dispositions de conservation et de gestion adoptées aux niveaux national, régional ou mondial ou de faciliter le non-respect de ces mesures ou dispositions.

12. Les procédures d'immatriculation de l'État du pavillon sont accessibles et transparentes.

13. Selon qu'il convient, l'État du pavillon s'abstient d'immatriculer des navires qui, par le passé, ont contrevenu aux règles, sauf dans les cas où:

- a) le navire a changé de propriétaire et le nouveau propriétaire peut établir de manière probante que le propriétaire ou l'exploitant précédent n'a plus d'intérêts juridiques, financiers ou de fait dans le navire, ni n'exerce de contrôle sur celui-ci; ou
- b) ayant pris en considération tous les faits pertinents, l'État du pavillon conclut que l'octroi de son pavillon au navire n'aurait pas pour conséquence de faciliter la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou des activités connexes de nature à favoriser ce type de pêche.

14. L'État du pavillon exerce les fonctions d'immatriculation d'un navire et de délivrance de l'autorisation de pêcher de manière coordonnée, afin que chacune de ces fonctions tienne dûment compte de l'autre, et des liens appropriés existent entre la tenue des registres des navires et celle des registres des activités des navires de pêche. Lorsque ces fonctions ne sont pas assurées par une même entité administrative, l'État du pavillon veille à ce que les entités respectives qui en sont chargées coopèrent et s'informent mutuellement comme il convient.

15. L'État du pavillon tient un registre des navires de pêche autorisés à battre son pavillon, qui contient, pour les navires autorisés à pêcher en haute mer, tous les renseignements indiqués aux paragraphes 1 et 2 de l'Article VI de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (FAO, 1993). Il peut aussi inclure:

- a) les noms précédents, le cas échéant, s'ils sont connus;
- b) le nom, l'adresse et la nationalité de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle le navire est immatriculé;

- c) le nom, l'adresse physique, l'adresse postale et la nationalité des personnes physiques ou morales chargées de gérer l'exploitation du navire;
- d) le nom, l'adresse physique et la nationalité des personnes physiques ou morales ayant la propriété effective du navire;
- e) l'historique du nom du navire, ainsi que la liste de tous ses propriétaires précédents et, s'il est connu et conformément à la législation nationale, l'historique des activités de ce navire contrairement aux mesures ou dispositions de conservation et de gestion adoptées aux niveaux national, régional ou mondial; et
- f) les dimensions du navire et, le cas échéant, une photographie prise au moment de son immatriculation ou après la dernière modification (le cas échéant) apportée à sa structure, montrant le profil latéral du navire.

16. L'État du pavillon exige que des fichiers soient tenus conformément aux normes et exigences sous-régionales, régionales et internationales pertinentes.

17. L'État du pavillon a établi une base ou un cadre institutionnel, juridique et technique pour la gestion des pêches (tel que celui mentionné à l'article 7.1 du Code de conduite pour une pêche responsable (FAO, 1995)); il doit comprendre au minimum:

- a) une administration publique, une autorité statutaire ou un contrôle statutaire exercé par un organisme ou un organe ayant un mandat clairement défini et l'obligation de rendre des comptes sur les résultats des politiques de gestion des pêches;
- b) un organisme ou une autorité chargé(e) de définir la réglementation et d'assurer le contrôle et le respect des mesures;
- c) une organisation interne chargée de la coordination entre différents départements, en particulier la coordination entre les autorités des pêches et les autorités d'immatriculation des navires;
- d) une infrastructure pour les avis scientifiques.

18. L'État du pavillon a adopté des lois, règlements ou autres dispositifs de mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion, qui prévoient au minimum:

- a) les principes, règles et normes qui figurent dans les instruments internationaux applicables et les dispositions du paragraphe 2 des présentes Directives, ainsi que toute mesure applicable de conservation et de gestion adoptée par une organisation régionale de gestion des pêches ou prévue par un arrangement régional de gestion des pêches;
- b) un cadre national – plans ou programmes nationaux – de gestion de la capacité et de l'effort de pêche, des limites de capture et des contrôles de la production et de lutte contre la pêche INDNR;
- c) une réglementation relative au transbordement.

19. L'État du pavillon a mis en place un régime d'autorisation des activités de pêche (par exemple des licences de pêche), de sorte qu'aucun bateau ne puisse pêcher à moins d'y avoir été autorisé selon des modalités conformes au droit international et à un souci de durabilité des stocks pertinents, notamment:

- a) l'autorisation de pêche et d'activités connexes à la pêche a une portée appropriée et est assortie de conditions en faveur de la protection des écosystèmes marins;
- b) évaluation préalable de l'historique du navire en matière de respect des règles et de son aptitude à se conformer aux mesures applicables;

- c) renseignements minimaux à fournir, qui permettent l'identification des personnes responsables, des zones et des espèces, notamment:
- (i) le nom du navire et, le cas échéant, de la personne physique ou morale autorisée à pêcher;
  - (ii) les zones de pêche autorisées, ainsi que la portée et la durée de l'autorisation;
  - (iii) les espèces, les engins de pêche autorisés et, le cas échéant, d'autres mesures de gestion applicables;
  - (iv) enfin, des conditions pertinentes dans lesquelles l'autorisation est délivrée, qui peuvent comprendre, selon le cas, les conditions énoncées aux paragraphes 47 du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR), tel qu'il figure à l'appendice 1.

20. L'État du pavillon met en place un régime de contrôle qui s'applique aux navires battant son pavillon; ce régime comprend, au minimum:

- a) le pouvoir de prendre le contrôle du navire (interdiction de naviguer, rappel au port, par exemple);
- b) l'établissement et la tenue d'un fichier à jour des bateaux de pêche;
- c) le recours à des outils de contrôle, comme le système de surveillance des navires par satellite (SSN), les livres de bord et la documentation, et des observateurs;
- d) des dispositions obligatoires en ce qui concerne les données relatives aux pêches qui doivent être enregistrées et/ou communiquées en temps utile par les navires (captures, effort, captures accidentelles et rejets, débarquements et transbordements);
- e) un régime d'inspection, y compris en mer et au port (notamment contrôle au débarquement);

21. L'État du pavillon met en place un régime d'application effective, qui comprend, au minimum:

- a) la capacité en matière de détection des infractions et de prise de mesures de coercition à cet égard;
- b) le pouvoir et la capacité d'enquêter sur les infractions dans des délais satisfaisants, y compris d'établir l'identité du (des) contrevenant(s) et la nature de l'infraction (ou des infractions);
- c) un système approprié permettant d'acquérir et de recueillir des éléments probants, de les conserver et d'en protéger l'intégrité;
- d) un système de sanctions proportionnelles à la gravité de l'infraction et suffisamment sévères pour promouvoir le respect des textes en vigueur, décourager les infractions et priver les auteurs des infractions des profits découlant de leurs activités illégales;
- e) la coopération et l'assistance juridique mutuelle, notamment, selon le cas, le partage d'informations et des accords relatifs à la communication de données avec d'autres États, des organisations internationales et des organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches en matière d'application effective, y compris la rapidité d'intervention à la suite d'une demande d'assistance;
- f) l'interdiction de se livrer à des opérations de pêche en haute mer pour les navires battant son pavillon qui ont commis une infraction grave aux mesures sous-régionales ou régionales pertinentes de conservation et de gestion applicables en haute mer, jusqu'à ce que toutes les sanctions imposées par l'État du pavillon pour cette infraction aient été exécutées, conformément à sa législation.

22. L'État du pavillon exerce un suivi, un contrôle et une surveillance (SCS) systématiques et efficaces de la pêche qui comprennent, dans la mesure du possible, les mesures décrites au paragraphe 24 du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR), et indiquées à l'appendice 2.

***Critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon – Application***

23. L'État du pavillon contribue bien au fonctionnement de l'organisation/arrangement régional de gestion des pêches à laquelle/auquel il participe (en d'autres termes, l'État du pavillon s'acquitte de ses obligations en tant que partie contractante ou partie non contractante coopérante, y compris celles concernant la communication de données sur les activités de pêche et le respect des mesures par ses navires).

24. L'État du pavillon contribue aux activités conjointes de contrôle et d'application effective s'il y a lieu.

25. L'État du pavillon prend des mesures à l'encontre des navires qui battent son pavillon et dont il a été établi qu'ils participent à des activités de pêche INDNR ou à des activités connexes à l'appui de ce type de pêche.

26. L'État du pavillon met régulièrement à jour les fichiers et registres nationaux des navires.

27. L'État du pavillon effectue bien, préalablement à l'immatriculation, la vérification des fichiers et, s'il y a lieu, des antécédents des navires.

28. L'État du pavillon refuse l'immatriculation aux navires déjà immatriculés dans un autre État, sauf dans le cas d'une immatriculation parallèle temporaire.

29. L'État du pavillon coopère avec d'autres États par l'échange d'informations sur le pavillonnement des navires et leur radiation ou suspension des registres d'immatriculation, dans le cadre de la procédure de vérification des registres et, le cas échéant, des antécédents d'un navire en vue de son immatriculation ou de sa radiation.

30. L'État du pavillon rend les données des registres accessibles à tous les usagers internes des administrations publiques compétentes.

31. L'État du pavillon rend les données des registres publiques et facilement consultables sous réserve des prescriptions en vigueur en matière de confidentialité.

32. L'État du pavillon prend toutes les mesures possibles, y compris celle de refuser à un navire l'autorisation de battre pavillon de l'État concerné, pour empêcher les changements successifs de pavillon.

33. Les procédures de sanctions en cours prises à l'encontre d'un navire sont menées jusqu'à leur terme avant que l'État du pavillon ne procède à la radiation du navire concerné, le cas échéant.

34. L'État du pavillon applique bien les mesures de conservation et de gestion. En particulier:

- a) L'État du pavillon veille à ce que les obligations incombant aux propriétaires de navires de pêche, à leurs exploitants et à leur équipage leur soient facilement accessibles et clairement communiquées.
- b) L'État du pavillon formule des directives à l'intention du secteur de la pêche en vue du respect de ces obligations.
- c) L'État du pavillon gère efficacement les activités de pêche des navires battant son pavillon selon des modalités garantes de la préservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques marines.

35. L'État du pavillon applique effectivement un régime d'autorisation des activités de pêche et des activités connexes à l'appui de ce type de pêche (par exemple un système de licences de pêche) et notamment ne délivre une autorisation de pêcher que lorsqu'il est convaincu:

- a) que le navire est en mesure de respecter les conditions de l'autorisation de pêche;
- b) d'être en mesure d'exercer efficacement sa juridiction et son contrôle sur le navire pour assurer le respect des mesures de conservation et de gestion applicables; et
- c) qu'il pourra exercer efficacement ses pouvoirs de police et son autorité sur le titulaire de l'autorisation.

36. Lorsque l'État du pavillon a mis en place un régime d'application, les éléments de preuve concernant les infractions présumées sont rassemblés et traités avec diligence et, en particulier, communiqués aux autorités d'autres États et, le cas échéant, d'organisations/arrangements régionaux de gestion des pêches chargés de faire appliquer les mesures en tant qu'éléments de preuve concernant les infractions présumées, dans la mesure où la législation nationale le permet. Les infractions présumées font l'objet d'enquêtes et de procédures de sanction engagées conformément à la législation, à la réglementation, aux politiques et/ou aux pratiques nationales dans des délais satisfaisants.

37. Lorsque l'État du pavillon a mis en place un régime d'application dans lequel les actions pouvant aboutir à la mise en application par l'État du pavillon sont adoptées par une ORGP/un ARGP, l'État du pavillon veille à ce que l'ORGP/ARGP en question soit doté(e) de mécanismes permettant de régler efficacement et en temps utile les différends au sujet de ces actions.

38. L'État du pavillon applique bien les sanctions, dans des délais satisfaisants. En particulier:

- a) Les sanctions sont proportionnelles à la gravité des infractions et suffisamment sévères pour promouvoir le respect des textes en vigueur, décourager les infractions en quelque lieu que ce soit, et priver les auteurs des infractions des profits découlant de leurs activités illicites.
- b) L'État du pavillon fait le nécessaire, dans le cadre de ses systèmes judiciaires et administratifs, pour faire mieux connaître et comprendre les questions de suivi, de contrôle et de surveillance
- c) L'État du pavillon a établi des procédures judiciaires et/ou administratives permettant, dans toute la mesure possible, l'application efficace de ces critères en temps opportun.



- d) L'État du pavillon a les moyens de s'assurer de l'exécution des sanctions, y compris en interdisant au navire de pêcher ou de se livrer à des activités connexes à l'appui de ce type de pêche tant qu'il ne se sera pas acquitté de ses obligations.
- e) L'État du pavillon répond sans tarder aux demandes d'autres États ou, le cas échéant, d'organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches l'invitant à prendre des mesures à l'encontre de navires battant son pavillon.

### ***Coopération entre les États du pavillon et les États côtiers***

39. Lorsqu'un État côtier décide de conclure avec un État du pavillon un accord d'accès aux pêcheries, l'État du pavillon convient en coopération avec l'État côtier des modalités selon lesquelles ils exercent les rôles et responsabilités respectifs qui leur incombent en vertu de cet accord, et ce avant que des navires de l'État du pavillon ne pratiquent des activités de pêche dans des zones relevant de la juridiction de l'État côtier, conformément au paragraphe 3.

40. L'État du pavillon ne conclut un accord d'accès aux pêcheries avec un État côtier que si les deux États ont la certitude que ces activités ne compromettent pas la durabilité des ressources biologiques marines relevant de la juridiction de l'État côtier. L'État du pavillon devrait également être prêt à coopérer avec l'État côtier à cet égard.

41. L'État du pavillon n'autorise les navires battant son pavillon à obtenir ou à utiliser des autorisations de pêche en dehors du cadre des accords visés à l'article 40 pour pêcher dans les zones maritimes placées sous la juridiction d'un État côtier que si les deux États ont la certitude que ces activités ne compromettent pas la durabilité des ressources biologiques marines de l'État côtier, compte tenu des éléments scientifiques disponibles les plus probants et du principe de précaution.

42. En vertu des dispositions des paragraphes 6 et 8, l'État du pavillon, conformément à ses obligations internationales, doit imposer des sanctions aux navires battant son pavillon qui ont enfreint sa législation relative aux activités de pêche dans des zones maritimes placées sous la juridiction d'un État côtier, nonobstant les sanctions applicables par un État côtier en vertu de sa propre législation dans les zones relevant de sa juridiction.

43. L'État du pavillon, conformément à sa législation et à ses obligations internationales, devrait coopérer avec l'État côtier, en échangeant toutes les informations pertinentes sur les activités de pêche des navires battant son pavillon dès lors que ces activités s'exercent dans les zones maritimes dudit État côtier.

### ***Procédure d'exécution de l'évaluation***

- 44. Tous les États du pavillon sont encouragés à évaluer leur conduite périodiquement.
- 45. Dans le cas d'une autoévaluation, l'État du pavillon est encouragé à:
  - a) faire appel aux autorités compétentes et à recourir à des consultations internes, selon un processus transparent;
  - b) rendre les résultats publics;
  - c) envisager la participation d'un expert, éventuellement en coopération avec une organisation internationale;

- d) envisager de faire appel aux mécanismes internationaux d'autoévaluation (y compris en termes d'assistance);
- e) élaborer un processus de validation;
- f) étudier les relations possibles avec une évaluation multilatérale, en particulier la nécessité d'une cohérence entre les autoévaluations à l'échelle mondiale.

46. Lorsqu'un État du pavillon décide de faire procéder à une évaluation externe, il est encouragé à confier cette tâche à un organisme multilatéral compétent ou, s'il le souhaite, à un ou plusieurs autres États. L'évaluation externe devrait:

- a) tenir compte des présentes Directives et, le cas échéant, des résultats de l'évaluation de l'État du pavillon par des organisations régionales/arrangements régionaux de gestion des pêches;
- b) veiller à ce que le droit international et le principe de transparence soient dûment pris en compte.

***Dispositions visant à encourager les États du pavillon à respecter leurs obligations et à les dissuader de s'y soustraire***

47. Les mesures prises au vu des résultats d'une évaluation peuvent être les suivantes:

- a) mesures correctives nécessaires prises par l'État du pavillon;
- b) mesures de coopération prises par l'État du pavillon et d'autres États intéressés, y compris par le biais d'ORGP s'il y a lieu, dont les suivantes:
  - i) conduite de consultations;
  - ii) offre d'assistance et renforcement des capacités;
  - iii) échange d'informations sur les conclusions de l'évaluation et mesures prises en fonction de ces informations de pair avec d'autres États intéressés et, s'il y a lieu, avec des ORGP/ARGP;
  - iv) recours aux mécanismes existants de règlement des différends.
- c) mesures prévues par le PAI-INDNR et le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995), ainsi que par d'autres instruments internationaux pertinents, selon le cas.

***Coopération avec les pays en développement et prestation d'une assistance à ces pays destinée à en renforcer les capacités***

48. La prestation d'une assistance aux pays en développement en vue de les aider à améliorer leur action en tant qu'État du pavillon est dans l'intérêt de tous les États.

49. Les États doivent reconnaître pleinement les besoins particuliers des pays en développement pour ce qui est de l'amélioration de la conduite de l'État du pavillon conformément aux présentes Directives. Les États peuvent, soit directement, soit par l'entremise d'organisations internationales, notamment les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches (ORGP/ARGP), apporter une assistance aux pays en développement afin que ceux-ci soient mieux en mesure de:

- a) mettre en place un cadre juridique et réglementaire approprié;
- b) renforcer l'organisation et l'infrastructure institutionnelles nécessaires pour exercer un contrôle approprié sur les navires battant leur pavillon;
- c) élaborer, mettre en œuvre et améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS), de façon à ce qu'ils soient efficaces et pratiques;
- d) renforcer les capacités institutionnelles et humaines nécessaires pour traiter et analyser les données scientifiques ou autres, puis les mettre à la disposition des utilisateurs concernés, notamment des ORGP/ARGP;
- e) participer aux activités des organisations internationales qui œuvrent à l'amélioration de la conduite des États du pavillon.

50. Les États doivent prendre dûment en considération les besoins spécifiques des États du pavillon qui sont des pays en développement, en particulier les moins développés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, afin de veiller à ce qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre les présentes Directives.

51. Les États et les ORGP/ARGP doivent renforcer l'aptitude des pays en développement à participer à des activités de pêche en haute mer, et notamment à améliorer leur accès aux ressources halieutiques hauturières.

52. Les États peuvent, soit directement, soit par l'intermédiaire de la FAO, évaluer les besoins spécifiques des pays en développement s'agissant d'appliquer les présentes Directives.

53. Les États peuvent coopérer pour mettre en place des mécanismes de financement appropriés qui aideraient les pays en développement à appliquer les présentes Directives. Ces mécanismes pourraient être axés spécifiquement, entre autres, sur:

- a) l'amélioration de la conduite de l'État du pavillon;
- b) le développement et le renforcement des capacités relatives à la conduite de l'État du pavillon, notamment en matière de SCS et de formation, aux échelons national et régional, du personnel de SCS et du personnel juridique et administratif intervenant dans la mise en application;
- c) les activités de SCS liées à la conduite de l'État du pavillon, y compris l'accès aux technologies et aux équipements.

54. La coopération avec et entre les pays en développement aux fins énoncées dans les présentes Directives peut inclure la fourniture d'une assistance technique et financière, y compris dans le cadre d'une coopération Sud-Sud.

55. Les États peuvent créer un groupe de travail ad hoc chargé de présenter des rapports réguliers et de soumettre des recommandations sur la mise en place de mécanismes de financement.

### ***Rôle de la FAO***

56. Les États doivent informer la FAO de l'état d'avancement de l'application des présentes Directives et du résultat des évaluations de la conduite de l'État du pavillon, qu'il s'agisse d'autoévaluations ou d'évaluations externes, dans le cadre du rapport biennal à la FAO sur le Code de conduite de 1995 pour une pêche responsable. Ces informations doivent être publiées par la FAO dans des délais satisfaisants.

57. La FAO doit envisager d'apporter une aide technique spécifique aux États qui en font la demande, aux fins des paragraphes 49 et 53.

58. La FAO recueillera, selon les modalités dictées par la Conférence, toutes les informations pertinentes sur l'application au niveau mondial des critères relatifs à l'évaluation de la conduite de l'État du pavillon et fera rapport au Comité des pêches sur cette question, à la demande.

**Conditions relatives aux autorisations**  
**Paragraphe 19, alinéa c, sous-alinéa iv**  
**(extrait du PAI-INDNR, paragraphe 47)**

La délivrance d'une autorisation peut (...) être sujette à d'autres conditions visant, notamment:

1. les systèmes de suivi des navires;
2. l'établissement de rapports sur les captures. Ceux-ci peuvent devoir inclure:
  - 2.1 des séries chronologiques de statistiques sur les captures et l'effort de pêche, par navire;
  - 2.2 les captures totales, chiffrées ou en masse nominale, ou les deux, par espèces (ciblées et accessoires) selon qu'il convient pour chaque campagne saisonnière de pêche (la masse nominale se définit comme l'équivalent du poids vif des captures);
- 2.3 des statistiques sur les rejets, y compris estimations, le cas échéant, exprimées en nombre ou en masse nominale par espèce, selon qu'il convient pour chaque pêche;
- 2.4 des statistiques sur l'effort de pêche, selon qu'il convient pour chaque méthode de pêche; et
- 2.5 le lieu de pêche, la date et la durée de la pêche et d'autres statistiques sur les opérations de pêche.
3. les rapports et autres obligations relatives au transbordement, lorsque celui-ci est autorisé;
4. la présence d'un observateur;
5. la tenue de journaux de pêche et de journaux de bord;
6. le matériel de navigation permettant de respecter les limites de zones et les zones d'accès réglementé;
7. le respect des conventions internationales pertinentes et des lois et règlements nationaux relatifs à la sécurité en mer, à la protection de l'environnement marin et aux mesures ou aux dispositions de conservation et de gestion adoptées aux niveaux national, régional ou mondial;
8. le marquage des navires de pêche, conformément aux normes internationalement reconnues, telles que les spécifications et directives normalisées de la FAO pour les marques d'identification des navires de pêche. Les engins de pêche des navires seront eux aussi marqués conformément aux normes internationalement reconnues;
9. le cas échéant, le respect d'autres aspects des accords de pêche applicables à l'État du pavillon; et
10. l'attribution au navire, chaque fois que possible, d'un numéro d'identification unique, reconnu sur le plan international, qui permette de l'identifier indépendamment des éventuels changements d'immatriculation ou de nom survenus au fil du temps.

**Suivi, contrôle et surveillance**  
**Paragraphe 22**  
**(extrait du PAI-INDNR, paragraphe 24)**

Un suivi, un contrôle et une surveillance (SCS) systématiques et efficaces de la pêche peuvent être exercés, du commencement des opérations jusqu'à la destination finale, sans oublier le lieu de débarquement, notamment par les moyens suivants:

1. en mettant au point et en appliquant des régimes d'accès aux eaux et aux ressources, y compris un régime d'autorisation des navires;
2. en tenant le registre de tous les navires et de leurs propriétaires et exploitants actuels placés sous leur juridiction autorisés à mener des opérations de pêche;
3. en mettant en place, le cas échéant, un système de surveillance des navires, conformément aux normes nationales, régionales ou internationales pertinentes, y compris en exigeant que les navires placés sous leur juridiction aient à bord un système de surveillance des navires;
4. en mettant en place, le cas échéant, un programme d'observateurs, conformément aux normes nationales, régionales ou internationales pertinentes, y compris en exigeant que les navires placés sous leur juridiction accueillent des observateurs à bord;
5. en assurant la formation et la sensibilisation de toutes les personnes participant aux opérations de suivi, contrôle et surveillance;
6. en planifiant, en finançant et en menant les opérations de suivi, contrôle et surveillance de façon à renforcer le plus possible leur capacité de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
7. en faisant comprendre au secteur des pêches la nécessité d'activités de suivi, contrôle et surveillance pour éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et en l'incitant à une participation volontaire à cet effet;
8. en faisant mieux connaître les questions de suivi, contrôle et surveillance dans le cadre des systèmes judiciaires nationaux;
9. en établissant et en entretenant des systèmes d'acquisition, d'archivage et de diffusion de données de suivi, contrôle et surveillance, compte tenu des règles applicables en matière de confidentialité;
10. en assurant l'application effective de régimes d'arraisonnement et d'inspection nationaux et, le cas échéant, convenus à l'échelon international qui soient conformes au droit international et tiennent compte des droits et obligations des chefs de bord et des inspecteurs, et en notant que ces régimes sont prévus dans un certain nombre d'accords, tels que l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons et ne s'appliquent qu'aux parties à ces accords.

**Ce document présente le rapport de la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon.**  
**La Consultation s'est tenue au Siège de la FAO, à Rome, en trois sessions (2-6 mai 2011, 5-9 mars 2012 et 4-8 février 2013). Elle a été convoquée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à la recommandation formulée par le Comité des pêches de la FAO à sa vingt-huitième session. La Consultation technique a mis au point les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon. Elle a été financée par les gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Nouvelle Zélande, ainsi que par la Commission européenne.**

ISBN 978-92-5-207800-5 ISSN 2070-6995



9 7 8 9 2 5 2 0 7 8 0 0 5

I3369F/1/07.13

**R1046**

**RAPPORT DE LA CONSULTATION TECHNIQUE SUR LA CONDUITE DE L'ÉTAT DU PAVILLON**

**FAO**